### Secrétariat du Grand Conseil

RD 1379 R 940

Date de dépôt : 23 novembre 2020

- a) RD 1379 Rapport de la commission législative concernant l'application de l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève à l'épidémie du virus Covid-19 et l'examen des arrêtés du Conseil d'Etat liés à l'état de nécessité (arrêtés adoptés le 1er et le 18 novembre 2020)
- b) R 940 Proposition de résolution de M<sup>mes</sup> et MM. Céline Zuber-Roy, Jean-Marc Guinchard, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban, Danièle Magnin, Cyril Mizrahi, Pierre Vanek constatant l'état de nécessité en raison de la 2<sup>e</sup> vague de l'épidémie du virus Covid-19 et approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés le 1<sup>er</sup> et le 18 novembre 2020 avec réserve

Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Céline Zuber-Roy (page 2) Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 62) RD 1379 R 940 2/66

#### RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### Rapport de Mme Céline Zuber-Roy

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 1<sup>er</sup> novembre, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté déclarant l'état de nécessité au sens de l'article 113 de la constitution genevoise (Cst-GE) en raison de la deuxième vague de la pandémie de la Covid-19. Conformément à la décision du bureau du Grand Conseil du 30 mars 2020, la commission législative a été chargée d'examiner la conformité des arrêtés du Conseil d'Etat (ci-après : ACE) adoptés sur cette base.

Les travaux se sont déroulés durant les séances des 6, 13 et 20 novembre 2020 par voie de vidéoconférence sur la plateforme « Zoom ». Ces séances étaient présidées par M. Jean-Marc Guinchard et ont grandement bénéficié de la présence de M<sup>me</sup> Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, M. Fabien Mangilli, directeur de la direction des affaires juridiques de la chancellerie d'Etat, et M<sup>me</sup> Célia Huart, avocate stagiaire à la chancellerie d'Etat, ainsi que pour les deux dernières séances, de M. David Leroy, collaborateur à la direction juridique du DSES. Les procès-verbaux ont été rédigés par M<sup>me</sup> Sarah Emery. Que ces personnes soient chaleureusement remerciées pour leur précieuse collaboration.

Les travaux ont porté sur trois ACE (voir le tableau en annexe 1): l'ACE du 1er novembre 2020, qui déclare l'état de nécessité et prévoit une série de restrictions; l'ACE du 18 novembre 2020 qui modifie le premier en assouplissant certaines mesures et l'ACE du 18 novembre 2020 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale. À l'issue de ses travaux, la commission a adopté une proposition de résolution à l'attention du Grand Conseil, en vue de la session des 25, 26 et 27 novembre 2020. Cette résolution, annexée au présent rapport, propose de constater l'état de nécessité à partir du dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 et d'approuver les mesures urgentes du Conseil d'Etat, adoptées dans les ACE relevant de l'art. 113 Cst-GE entre le 1er et le 18 novembre 2020, sous réserve de la demande de réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat.

#### 1) Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, le 6 novembre 2020

M. Poggia indique que la décision que le Conseil d'Etat a dû prendre le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 a été perçue par certains membres du parlement comme une volonté du Conseil d'Etat d'esquiver un contrôle parlementaire. Il reconnaît que le mercredi 28 octobre 2020 il y avait encore une séance lors de laquelle le sujet n'a pas été abordé, même si dans ses déclarations, compte tenu de l'évolution des chiffres, il laissait transparaître une préoccupation. En effet, cela a été confirmé le samedi 31 octobre 2020 sur les chiffres du vendredi 30 octobre 2020 où il y a eu le record absolu du nombre de cas positifs, soit supérieur à 1300 cas en une journée.

M. Poggia explique que le Conseil d'Etat a tenu une séance le samedi 31 octobre 2020, lors de laquelle la médecin cantonale et l'ensemble des conseils scientifiques étaient présents. Il ajoute que les Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après : HUG) ont lancé un appel au secours qui se révèle aujourd'hui fondé. Effectivement, le jeudi 5 novembre 2020, 3 patients ont été héliportés en dehors du canton de Genève, soit dans les cantons de Zurich et de Berne. Ainsi, des décisions fortes ont été prises. Le Conseil d'Etat est conscient que ces dernières sont contestées pour partie, dans la mesure où elles n'ont pas été reprises par leurs collègues romands. Il précise que le canton de Genève est le premier à prendre ces décisions.

M. Poggia déclare que le Conseil d'Etat, au vu des chiffres de ces derniers jours, ne regrette pas ses décisions. Il s'agit d'un signe clair pour la population que tout rassemblement doit être évité afin de casser la courbe de cette deuxième vague, qui a désormais dépassé celle de la première vague. Il ajoute qu'il est difficile pour un gouvernement de prendre des décisions qui ne sont pas soutenues par un parlement, car ensuite ces dernières sont remises en cause.

M. Poggia rappelle qu'il y a trois semaines, la question de réglementer les réunions privées en nombre avait suscité une levée de boucliers. Or, aujourd'hui cette mesure qui limite les rassemblements privés à 5 personnes est appliquée partout sans qu'il y ait de vives oppositions. Dès lors, ce qui est totalement impensable aujourd'hui devient acceptable demain selon l'évolution de l'épidémie.

M. Poggia explique que l'expérience de ce printemps 2020 a été utile puisqu'un certain nombre de questions, qui ont totalement été oubliées à l'époque, ont pu être intégrées dans le nouvel arrêté. Il n'en demeure pas moins qu'il est possible d'avoir un sentiment d'incohérence, car certains lieux ont été fermés et d'autres non. Il entend de manière récurrente la critique suivante : des lieux ont été fermés alors qu'il n'a pas été démontré qu'il s'agissait de lieux

RD 1379 R 940 4/66

de contamination. Il explique qu'aujourd'hui dans plus de 50% des cas il n'est pas possible de retracer l'origine exacte de la contamination. Lorsqu'il y a 1300 cas positifs supplémentaires en une journée, l'équipe de traçage composée de 150 personnes ne peut pas effectuer un travail d'enquête suffisamment précis pour qu'il soit possible de dire, au niveau de la vraisemblance prépondérante, dans quel secteur la contamination a eu lieu.

M. Poggia poursuit en indiquant que le taux de séropositivité par rapport à l'ensemble des tests, qui est en fait un miroir de l'évolution du virus dans la société, est de plus de 30%. Ainsi, on se rend compte que le virus est partout. Il ajoute que ce dernier, sans qu'on ait pu s'en rendre compte, a évolué dans les classes d'âge les plus basses. C'est seulement quand le nombre d'hospitalisations a commencé à croître que l'ampleur du phénomène a été constatée. Il précise qu'il y a actuellement 550 patients COVID-19 aux HUG. La situation s'est développée de manière exponentielle ces derniers jours et le canton de Genève n'est pas une exception. En effet, toute la Romandie est touchée : le centre hospitalier universitaire vaudois est en état de saturation ; le canton du Jura l'est déjà depuis quelques jours ; le canton de Fribourg également ; le canton du Valais était le premier à prendre des mesures fermes. Il ajoute qu'aujourd'hui la majeure partie des patients qui sont aux soins intensifs dans les hôpitaux bâlois et bernois viennent d'autres cantons. Ainsi, la vague va s'étendre de l'ouest vers l'est et les cantons alémaniques ne vont pas être épargnés.

#### Questions des commissaires

Un député socialiste a deux questions à poser, la première est relative à l'ordre juridique et la seconde concerne l'arrêté du Conseil d'Etat. 1) La loi sur les épidémies (ci-après : LEp) permet au Conseil d'Etat d'agir en s'appuyant uniquement sur cette base légale ; pourtant celui-ci a constaté l'état de nécessité et s'est référé à l'art. 113 Cst-GE, qui lui impose une procédure encore relativement expérimentale, soit de passer par le Grand Conseil. Il se demande si le Conseil d'Etat s'est senti obligé de recourir à l'art. 113 Cst-GE, et si oui pour quelles raisons. 2) S'agissant de la fermeture d'un certain nombre d'établissements, il constate que les magasins de vêtements, bien que l'hiver approche, ne figurent pas parmi les exceptions. Il souhaite connaître la réflexion du Conseil d'Etat à ce sujet.

M. Poggia répond à la première question : le choix de recourir à l'art. 113 Cst-GE a été fait en suivant l'orientation des services juridiques. Cette option est plus favorable à l'intervention du parlement, car l'art. 113 Cst-GE implique que la décision soit examinée par le Grand Conseil et qu'il puisse se prononcer. Il pense que le fait que la situation extraordinaire n'a toujours pas été déclarée

au niveau fédéral a justifié cette décision. Il reconnaît que ce choix n'était pas au centre des discussions du Conseil d'Etat, car ce dernier a considéré qu'il était préférable de suivre la suggestion des services juridiques et d'agir par le biais de l'art. 113 Cst-GE afin de faire valider les décisions par le Grand Conseil.

- M. Mangilli explique que deux éléments ont poussé les services juridiques à suggérer le recours à l'art. 113 Cst-GE: 1) la situation qui devenait véritablement extraordinaire par rapport à celle de cet été; 2) la gradation des mesures, car il s'agissait de fermer des pans plus importants de certaines activités, notamment tous les établissements publics. Ainsi, les services juridiques ont pensé qu'il était plus adéquat d'utiliser le processus de l'état de nécessité prévu à l'art. 113 Cst-GE par rapport à la LEp.
- M. Poggia en vient à la seconde question. Il explique que ces derniers jours il a été demandé à la hotline (<u>fermeture@etat.ge.ch</u>) pourquoi les fleuristes restaient ouverts alors que les coiffeurs devaient fermer. Il précise que cette hotline est une ligne spéciale qui répond à toutes les questions relatives aux mesures. Il indique que le Conseil d'Etat a décidé, compte tenu de l'importance de l'avancée du virus, qu'il était nécessaire d'éviter tout rassemblement quelconque; c'est-à-dire que les personnes aient uniquement accès aux biens d'usage courant et aux biens de première nécessité. En effet, le tabac reste accessible, bien qu'il ne s'agisse pas d'un bien de première nécessité. Le but est d'éviter que les personnes se déplacent de leur quartier et descendent en ville en empruntant les rues basses et les transports publics.
- M. Poggia indique que le Conseil d'Etat veut véhiculer un message clair à la population en donnant un signal d'alarme, car il y a une partie de la population pour qui le problème n'existe pas. Le Conseil d'Etat espérait que les autres cantons allaient suivre sa démarche. En effet, l'ensemble des responsables de la santé des cantons romands étaient favorables à des décisions comme celles prises dans le canton de Genève. Cependant, les discussions au sein des gouvernements se sont faites différemment avec des sensibilités différentes sur les conséquences économiques et l'obligation connexe de l'Etat de soutenir certains secteurs. Ainsi, certaines décisions prévoient de laisser certains secteurs ouverts, car si ces derniers étaient fermés cela obligerait l'Etat à prendre en charge un soutien financier. Selon lui, ces choix ont été faits au mépris de la situation épidémiologique catastrophique actuelle.
- M. Poggia poursuit en expliquant que le fait que les décisions ont été prises uniquement dans le canton de Genève est problématique. En effet, si les Genevois n'ont pas conscience de leur responsabilité individuelle, de la gravité de la situation et du fait que si la courbe continue à augmenter, alors dans une semaine il va falloir prendre des décisions de tri selon les critères B. A ce

RD 1379 R 940 6/66

propos, il indique qu'actuellement les critères A sont appliqués. Les critères B des directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ci-après : ASSM) consistent à renoncer à prodiguer des soins à des patients qui pourraient normalement en obtenir.

- M. Poggia ajoute qu'aujourd'hui un tri est déjà effectué, mais qu'il a toujours existé. Effectivement, une personne âgée polymorbide ne va pas être mise aux soins intensifs si l'on sait qu'elle mourra ou qu'elle ne s'en remettra jamais. Il s'agit d'une question de bon sens. Cependant, la situation deviendra problématique lorsqu'il s'agira de prendre des décisions relatives à des personnes plus jeunes qui ont des chances réelles d'obtenir un bénéfice à l'issue des soins prodigués. Il estime que les décisions prises par le Conseil d'Etat ont des conséquences économiques dures, mais cela aurait été irresponsable de ne pas les prendre.
- M. Poggia en vient aux magasins de vêtements. Il explique que cette décision est censée être réévaluée. En effet, encore aujourd'hui la task force, qui réunit une délégation du Conseil d'Etat et l'ensemble des services directement concernés par la crise, a examiné la situation, y compris les éléments qui peuvent influencer les décisions politiques. Il a été décidé de reporter le réexamen au début de la semaine prochaine afin d'observer l'évolution des chiffres. Ainsi, il est possible que le Conseil d'Etat lève, le cas échéant, une partie des mesures prises, notamment dans le domaine des commerces. A ce sujet, il indique qu'il a été interpellé sur la problématique des chaussures d'enfants, dont la pointure change d'une année à l'autre. Il va donc falloir trouver des solutions pratiques pour ces situations.
- M. Poggia rappelle que la règle était d'interdire toutes les activités dans lesquelles il y avait une proximité immédiate entre le prestataire et le client, à l'exception des prestations listées dans la loi sur la santé (ci-après : LS), car il en va de la santé des personnes. C'est la raison pour laquelle les fleuristes sont ouverts contrairement aux salons de coiffure, bien qu'il n'y ait pas de preuve évidente de contamination dans les salons de coiffure. Il continue en indiquant que malgré les règles acceptées par la population, soit le port du masque et l'hygiène des mains, même si elles ne sont pas toujours correctement appliquées, la courbe est plus forte. Par conséquent, il y a un élément qui n'est actuellement pas maîtrisé. En effet, comment expliquer que malgré le port du masque l'épidémie augmente comme elle le fait.
- M. Poggia précise que la dernière modification du 28 octobre 2020 de l'ordonnance fédérale exige cumulativement la distanciation physique et le port du masque. A ce sujet, il a appelé M. Berset afin de savoir s'il y avait un message derrière cette indication, soit s'il avait des informations médicales sur une transmission par aérosol. Ce dernier lui a répondu que non. Néanmoins, il

y a des articles scientifiques qui laissent entendre qu'il peut y avoir dans certaines circonstances des contaminations par aérosol qui seraient peut-être facilitées par une température basse. Cela expliquerait la contamination qui a eu lieu, non pas dans les baraquements, mais à l'intérieur d'un abattoir allemand compte tenu de la température qui y est maintenue.

M. Poggia déclare que la science n'a pas tout établi dans ce domaine. L'ampleur de la deuxième vague est largement supérieure à tout ce que les scientifiques les plus pessimistes annonçaient cet été. L'Etat a engagé 400 personnes supplémentaires aux HUG et a prévu des divisions de lits destinées à cette seconde vague. Il précise que les plus pessimistes estimaient qu'au pire il y aurait 350 patients aux HUG; or aujourd'hui il y en a 550. Ainsi, un élément reste inconnu.

Un député PDC souhaite intervenir sur deux éléments. 1) Les professions listées dans la LS peuvent continuer à exercer. Cependant, dans la pratique, les prestations complémentaires ne sont pas autorisées, bien qu'elles figurent dans la LS. 2) Il y a une certaine incompréhension de la part d'une partie de la population vis-à-vis de l'ouverture de la Fnac, car elle est considérée comme une libraire, mais elle vend d'autres choses que des livres.

M. Poggia répond que, sauf erreur de sa part, les pratiques complémentaires, comme l'acupuncture, sont autorisées lorsqu'elles sont exercées par un médecin. Il s'agit notamment de la condition pour que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (ci-après : LAMal) rembourse certains frais. En revanche, tel n'est pas le cas pour la médecine chinoise, les massages thérapeutiques, etc. Le Conseil d'Etat a décidé d'opter pour une vision rigoureuse des règles pour une période déterminée. Ainsi, les prestations qui sont remboursées au titre de la LAMal doivent pouvoir se poursuivre. Néanmoins, les assurances complémentaires, qui parfois couvrent des prestations comme le bien être, ne sont pas concernées.

M. Poggia continue avec la question relative à la Fnac. Il explique que son ouverture poursuit le but suivant : les personnes doivent pouvoir acheter le matériel nécessaire afin de travailler à distance et être en contact. Néanmoins, comme l'arrêté le prévoit, la clientèle ne doit pas avoir accès aux articles qui ne sont pas des biens d'usage courant. Il annonce qu'il fera un contrôle. Il ajoute que selon l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après : OCIRT) les personnes ont relativement bien appliqué les règles. Il est conscient que les biens d'usage courant relèvent d'une notion juridique indéterminée pour certains. Derechef, le Conseil d'Etat a voulu des pratiques restrictives pour qu'il y ait une prise de conscience claire de la population sur la nécessité de ne pas se déplacer inutilement.

RD 1379 R 940 8/66

Un député socialiste souhaite faire une remarque relative à la Fnac. Selon l'art. 11 al. 2 let. a de l'arrêté, les magasins d'alimentation doivent rendre inaccessible les autres rayons du magasin qui ne sont pas destinés à l'usage courant. En revanche, l'art. 11 al. 2 let. i de l'arrêté, qui vise les libraires, n'est pas formulé de la même manière. Ainsi, la rédaction doit éventuellement être affinée.

Une députée PLR interroge sur la subsidiarité des mesures. Elle demande quelles autres mesures ont été envisagées et pourquoi elles ont été écartées ; elle pense notamment à un couvre-feu comme en France ou à la fermeture des magasins le week-end. Elle a l'impression qu'une partie de la population a le sentiment que certains paient pour les mauvais élèves et que la population est sanctionnée dans sa totalité. Elle n'a pas l'impression qu'il y a eu beaucoup de sanctions et de contrôles. Elle comprend que, s'agissant des commerces, le but est d'éviter de grands rassemblements. Cependant, elle ne saisit pas pourquoi les petits commerces sont considérés comme plus dangereux que les grandes enseignes, comme la Coop ou Manor qui accueillent plusieurs centaines de personnes.

M. Poggia rappelle que les mesures qui ont été prises ne sont pas des sanctions qui s'adressent à des coupables. Il indique que des mesures alternatives ont été envisagées, comme la fermeture des restaurants et des bars à 20h00. Il explique qu'en réalité la plupart des restaurateurs préfèrent être totalement fermés, car sinon les personnes sont obligées de venir manger à 18h00 et cela n'est pas possible. De plus, cette mesure soulève également la problématique de la différenciation entre les restaurants et les bars. Il déclare que ce sont précisément ces moments de convivialité dans ces lieux qui sont les plus dangereux. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a voulu éviter cela.

M. Poggia explique qu'il y a une bonne discipline de la part de l'ensemble des travailleurs sur les lieux professionnels. Cependant, les problèmes surviennent lorsque les personnes prennent un café ensemble à la pause ou lorsqu'elles vont boire un verre entre collègues à la sortie du travail. Ainsi, les contaminations interviennent au moment où la vigilance est baissée.

M. Poggia en vient à la fermeture des établissements le week-end. Il indique qu'un confinement est puissant en termes de message, mais cela ne convient pas si 15 jours après les choses reprennent. En effet, cette erreur a été faite cet été en laissant reprendre les habitudes de la vie conviviale sans garder la vigilance requise. Certains discours qui abondaient dans le sens qu'il n'y aurait pas de deuxième vague, etc. ont amené une partie de la population à relâcher sa garde. Quant aux petits commerces, il rappelle qu'au printemps, quand les frontières ont été fermées, les Genevois étaient heureux de

redécouvrir les petits commerces alimentaires de proximité. Il indique que ces commerces subsistent et qu'ils peuvent avoir des biens d'usage courant dans leur boutique. S'agissant du petit commerce de vêtements, effectivement, il n'est pas plus dangereux qu'une petite épicerie. Il aurait pu rester ouvert, mais la question de savoir comment fixer la distinction est délicate. A son avis, les personnes comprennent essentiellement les choses simples. De plus, si les petits commerces sont laissés ouverts, il y a un problème d'égalité traitement. En effet, pourquoi une enseigne comme Manor doit-elle fermer, alors qu'elle a les moyens de respecter les mesures? Dès lors, le message d'urgence serait complètement dilué.

M. Poggia reconnaît que ces mesures sont tolérables pour un mois. Néanmoins, si la situation devait être amenée à durer, il conviendrait d'être plus subtile dans la granularité des mesures. En effet, ces petits commerces doivent pouvoir subsister ; ils ne représentent pas un réel danger. Il répète qu'il fallait un message clair et simple pour la population.

La députée PLR indique que dernièrement le système des tests et du traçage a été submergé. Elle a eu plusieurs retours sur des cas dans lesquels les personnes n'avaient pas pu être testées avant plusieurs jours et avaient dû attendre 48 heures pour obtenir le résultat du test. Durant ce temps d'attente, il était difficile pour ces dernières de trouver des informations pour savoir si leur enfant pouvait aller à l'école et si leur conjoint pouvait aller travailler. Ainsi, il y a trois aspects : 1) savoir si le testing fonctionne mieux et s'il y a la possibilité d'envoyer les tests dans des laboratoires privés ; 2) le traçage est-il toujours possible ou ne serait-il pas préférable de l'abandonner et de donner des règles claires à la population ; 3) rendre les informations à la population plus claires.

M. Poggia répond qu'il y a d'abord eu un « submergement » au niveau de la procédure, soit dans la cellule de traçage. Cette dernière traitait à l'origine 100 cas par jour et elle a dû faire face à 1300 cas journaliers. De plus, il n'était pas possible d'engager du personnel supplémentaire de manière massive, étant donné que ce travail requiert un minimum de formation. Dans un second temps, il y a eu un problème en amont de la cellule de traçage, soit au niveau des tests et des résultats. Il y a donc eu des retards et un certain nombre de démarches ont dû être automatisées, notamment en demandant aux personnes positives de prendre la responsabilité d'informer elles-mêmes leurs contacts étroits. Ainsi, il y a eu une gestion dite « dégradée », sans toute la rigueur qu'il aurait fallu mettre en place en temps réel.

M. Poggia poursuit avec la question de l'abandon du traçage. Il recourt à la comparaison suivante : lorsque les mailles d'un filet de pêche s'élargissent, davantage de poissons passent à travers, mais un certain nombre est quand

RD 1379 R 940 10/66

même attrapé. L'alternative au traçage, qui est de freiner la propagation en retenant le virus chez les personnes connues, serait de laisser avancer le virus et d'isoler les personnes vulnérables. Cela est problématique, car une partie de la population serait confinée, notamment les aînés et les personnes qui ont des comorbidités définies. Il ajoute que les professionnels de la santé restent convaincus que le traçage ne doit pas être abandonné.

M. Poggia indique que l'annonce de l'Office fédéral de la santé publique (ci-après : OFSP) sur la disponibilité des tests rapides en pharmacie dès le lundi 2 novembre 2020 était une mauvaise communication. Ces derniers vont arriver et le canton de Genève va en recevoir 80 000 par mois. Toutes les informations vont être données dès le lundi 9 novembre 2020. Il va y avoir de nouveaux lieux de testing où les personnes pourront aller effectuer un test et attendre 15 minutes pour obtenir le résultat. Il précise que ces tests sont plus fiables que les tests sérologiques, soit que les tests avec une prise de sang. Ces tests rapides sont également réalisés à l'aide d'un écouvillon dans le nez, comme le test PCR classique. Cependant, pour que ces nouveaux tests soient suffisamment fiables, ils doivent être effectués dans les 4 à 5 jours dès l'apparition des symptômes ; sinon il y a un risque de faux positifs et de faux négatifs.

M. Poggia déclare que le canton de Genève est aussi tributaire des stocks qui lui seront livrés. Néanmoins, sur les 80 000 tests par mois, il sera possible, entre les tests classiques et les nouveaux, de passer à un rythme global de 5000 tests par jour. Cela permettra donc de tester davantage pour trouver plus de personnes positives afin qu'elles restent chez elles et qu'elles ne propagent pas le virus plus loin. Il ajoute que les lieux de testing des HUG ont dû être transformés, car ils étaient sous des tentes. Cela ne convenait pas au vu de la mauvaise saison qui arrive. Ainsi, ce dernier facteur a aussi contribué au retard dans le testing.

La députée PLR souhaite émettre une remarque. Elle regrette la communication qui a été faite qui ressemblait à un appel à aller dans les magasins vaudois ce samedi. Elle a bien conscience que cela n'a pas été dit de cette manière, mais c'est ressorti comme tel sur les réseaux sociaux.

M. Poggia indique que le Conseil d'Etat espère que les Genevois sont suffisamment responsables pour ne pas aller dans les magasins vaudois. Il regrette la décision vaudoise ; et il regretterait d'autant plus que tous les efforts fournis soient totalement vains.

Un député vert souhaite faire une remarque. Certains restaurateurs de la Vieille-Ville ont été très surpris de constater que la place du Bourg-de-Four était pleine de personnes au moment où des mesures ont été demandées. Ainsi, cette place a été utilisée de manière très particulière et il n'y a pas eu de

sanction. Il est difficile pour les restaurateurs de voir leur restaurant fermé et de payer pour les autres. Il ajoute que parmi ces derniers, certains sont en train d'utiliser leurs économies qu'ils ont mis des années à constituer. Effectivement, pour beaucoup d'indépendants, leur entreprise représente leur caisse de pension. Ainsi, une des manières d'accumuler une retraite est de revendre son entreprise une fois l'âge de la retraite atteint. Il pense que ces personnes ont été spécialement choquées par le fait que l'annonce du Conseil d'Etat s'est déroulée le dimanche, de sorte que les stocks périssables du vendredi n'ont pas pu être utilisés. Ainsi, ces dernières se sont retrouvées avec des stocks périssables à leur charge. Il estime que des situations dramatiques vont arriver. Il a entendu dire qu'en France des personnes âgées se sont suicidées à l'annonce du nouveau confinement. Ainsi, ces mesures ont des effets de plus en plus forts. Il désire savoir si le taux de suicide dans le canton de Genève est le même que celui des années précédentes ou s'il y a eu une augmentation.

concède que certains endroits, comme la place M. Poggia Bourg-de-Four, peuvent être problématiques aux yeux des passants. En revanche, cela n'est pas le cas à la lumière des décisions qui ont été prises. En effet, les bars et les cafés pouvaient rester ouverts s'ils assuraient : la prise de l'identité des consommateurs : la distance entre les tables : la consommation assise; le port du masque lors des déplacements. Ainsi, ce sont des lieux ingérables en termes de règles administratives et de protection sanitaire. Dès lors, soit ils sont ouverts, soit ils sont fermés. Il conçoit qu'il est possible pour certains restaurants que le fait d'être assimilés à des lieux qui sont ouvertement problématiques peut poser un problème. Concernant la distance entre les tables à la place du Bourg-de-Four, M. Poggia reconnaît qu'il aurait peut-être fallu amender davantage. Il explique que l'annonce du Conseil d'Etat a volontairement eu lieu le dimanche, sachant que les restaurateurs font venir leurs fournisseurs ou vont s'approvisionner le lundi matin de bonne heure. Il ajoute qu'il n'est pas exclu qu'il y ait eu des situations difficiles, comme cela a été le cas pour un grossiste boucher qui avait 40 000 kilos de viande non écoulés. Le Conseil d'Etat a estimé que la situation aurait été davantage dommageable si l'annonce avait été faite le lundi.

M. Poggia en vient à la question relative au nombre de suicides. Il indique qu'il reçoit le détail des levées de corps tous les matins. Il n'a personnellement pas constaté de situations particulières. Il déclare qu'il va demander les chiffres précis. Il reconnaît que ce confinement a des conséquences sur la santé psychique des personnes. Il estime qu'il faut comprendre que ces mesures ne sont pas faites pour porter atteinte à notre économie, mais elles sont là pour la sauver. En effet, si ces mesures ne sont pas prises maintenant, l'Etat sera

RD 1379 R 940 12/66

ultérieurement obligé de prendre des mesures tellement fortes que l'économie ne se relèvera pas. Dès lors, il y a aujourd'hui des conséquences lourdes pour certains secteurs ; l'Etat et la Confédération doivent être là pour soutenir ces derniers. En revanche, ne rien faire et contraindre par la suite les hôpitaux à sélectionner les patients serait moralement insupportable pour la collectivité ; l'Etat serait dans l'obligation d'exiger des mesures extrêmement fortes avec un confinement strict. Cette situation aurait un impact exponentiel sur l'économie par rapport à la situation actuelle. Ainsi, il estime que les personnes qui préconisent des mesures moins fortes n'ont certainement pas conscience que cela amènerait à des mesures encore plus fortes par la suite.

Un député EAG a une préoccupation relative aux droits politiques. Il rappelle que lors de la première vague, le Conseil d'Etat a pris des mesures, dont la suspension de l'écoulement des délais pour la récolte des initiatives et des référendums. A ce propos, il constate que le parti de l'UDC a rédigé un projet de loi sur la question. Il se demande si le Conseil d'Etat a prévu des mesures pour la question des droits politiques, comme la suspension des délais. Il ajoute que la commission des droits politiques a également été informée sur la mise en route d'une possibilité de signer les initiatives et les référendums par voie électronique. Il indique que le parti de l'EAG avait fait une proposition et la Chancellerie lui avait répondu qu'il y avait quelque chose de sérieux en route. Ainsi, il se demande si le Conseil d'Etat a aussi prévu d'avancer dans ce domaine. Il encourage ce dernier à le faire, car c'est un moyen de permettre la continuité de l'exercice des droits démocratiques.

Le député EAG a constaté que le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (ci-après : RAC) afin de permettre la tenue des conseils municipaux par le biais de visioconférences. Selon lui, c'est une sage décision. S'agissant du Grand Conseil, il comprend que cela concerne la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (ci-après : LRGC) et que le gouvernement ne se mêle en principe pas de la manière dont le parlement organise ses travaux. Néanmoins, il aimerait entendre M. Poggia sur cette possibilité pour les conseils municipaux, qui ont certes une essence différente quant à leur rôle institutionnel, mais qui matériellement présentent des similitudes avec le parlement.

M. Poggia répond que la question de la récolte des signatures pour les initiatives et les référendums va être traitée le mercredi 11 novembre 2020 par le Conseil d'Etat. Il estime que ce problème doit être réglé même si le confinement actuel n'a pas la même ampleur que celui du printemps passé. Néanmoins, il ne faudrait pas que les récoltes de signatures soient rendues difficiles par la situation. Ainsi, une décision sera certainement prise

prochainement à ce sujet. S'agissant du RAC, le Conseil d'Etat est l'autorité de surveillance des communes. Ainsi, ce dernier a dû statuer sur une clause qui permet de valider les décisions qui sont prises par les conseils municipaux sans la présence de certains membres. Il ajoute que, sauf erreur de sa part, le Grand Conseil peut lui-même fixer ses règles et autoriser une présence par visioconférence pour les plénières. Il demande à M. Mangilli si le Conseil d'Etat est habilité à décider de ce qui est valable au sein des décisions prises par le Grand Conseil.

M. Mangilli indique qu'il est d'usage que le Conseil d'Etat ne réglemente pas la procédure applicable au Grand Conseil. Selon lui, il revient au Bureau du Grand Conseil de déterminer s'il entend recourir à la visioconférence. Il ajoute que si ce dernier estime ne pas avoir une base juridique suffisante, il peut modifier sa loi en urgence, ou à l'extrême solliciter le Conseil d'Etat pour avoir un arrêté qui autorise le Grand Conseil à siéger par le biais de la visioconférence. Il précise qu'en termes institutionnels cette seconde option n'est pas judicieuse. Une autre possibilité serait que le Grand Conseil interprète sa loi de manière à ce qu'une autorisation s'en dégage.

Un député UDC déclare qu'il comprend la gravité de la situation et qu'il est évident que l'objectif premier est de réduire, voire de supprimer les interactions sociales. Il souhaite revenir sur la fermeture des petits commerces non indispensables. Selon lui, il est nécessaire de s'arrêter sur ce sujet, car il a lui-même déposé une motion à ce propos, tout comme le PLR. Il y a donc une grande incompréhension au sein de la population. Il explique qu'il a été abordé ce lundi par des commerçants qui lui ont dit qu'ils avaient effectué des efforts énormes. En effet, ces derniers avaient pris des mesures drastiques, notamment avec la limitation du nombre de clients à l'intérieur de leur établissement. Il poursuit en indiquant que beaucoup de ces petits magasins représentent souvent le seul et unique revenu de la famille. S'agissant des boutiques de mode, les commerçants ont déjà perdu des charges fixes; le stock pour la collection de l'été n'a que partiellement été vendu et maintenant le schéma se répète avec la collection d'hiver. Il précise que certains commerçants enregistrent des pertes qui correspondent à 10 ans, voire 15 ans de pratique dans le commerce. Il a pris note que la task force a discuté de cette problématique le jeudi 5 novembre 2020. Il prend également bonne note qu'une réévaluation aura lieu le lundi 9 novembre 2020. Il ajoute que le Conseil d'Etat avait reconnu que les mesures de protection prises par les petits commerçants étaient exemplaires et qu'elles étaient satisfaisantes. Il demande à M. Poggia de confirmer cela.

M. Poggia indique que la situation va être réévaluée le mardi 10 novembre ou le mercredi 11 novembre. Le Conseil d'Etat a demandé à ses services de

RD 1379 R 940 14/66

déjà regarder dans l'arrêté quel serait le décrescendo des mesures en fonction des lieux et des destinataires qui sont les moins problématiques. Il ajoute que les activités de fitness souffrent aussi de ces décisions. Derechef, ces mesures ne sont pas des sanctions. Le Conseil d'Etat a conscience que beaucoup d'établissements ont fourni des efforts colossaux pour respecter les mesures de protection. Il sait aussi que ces décisions provoquent des dégâts collatéraux. Pour la grande majorité de ces petits commerces, il n'y a rien à dire sur la manière dont ils ont agi. Cependant, il est plus facile de désigner ce qui doit être corrigé de manière générale et abstraite que de dire quels lieux spécifiques doivent rouvrir.

M. Poggia reconnaît que des petites boutiques de vêtements peuvent diluer la fréquentation de leur établissement, mais il y a ensuite les grands magasins, comme Manor ou Globus. Etant donné la surface dont dispose le magasin Globus, il lui serait possible d'assurer un plan de protection adéquat pour que les clients respectent la distanciation sociale. Dès lors, il y aurait une incompréhension de la part des magasins de cette envergure si les petites boutiques étaient autorisées à rester ouvertes contrairement à eux. Il indique que le message deviendrait compliqué et qu'il faudrait déterminer les éléments suivants : à partir de quand une boutique est considérée comme petite ; le nombre de m² à prévoir par client, etc. S'agissant de ce dernier point, il est facile de gérer la situation lorsqu'il s'agit d'une petite boutique sur un niveau, mais cela est plus difficile lorsqu'il s'agit de plusieurs niveaux. Par conséquent, il va falloir trouver des aménagements si la situation perdure. Il précise que la difficulté pour le Conseil d'Etat est de trouver des formulations nuancées, claires et compréhensibles.

Le député UDC passe à la problématique de tester, de tracer et d'isoler. Il constate que déjà depuis les mois de mars et avril 2020 certains pays, comme la Corée du Sud, testent systématiquement les personnes. Effectivement, les autorités sud-coréennes avaient construit des barrages dans les rues afin de tester tout le monde. Ainsi, si une personne se révélait positive, elle était placée en quarantaine. Grâce à cette méthode, la Corée du Sud a quasiment pu régler le problème du traçage et de l'isolement. Il se demande s'il n'est pas possible de transmettre le message suivant à la population : toute personne qui a été en contact avec quelqu'un qui présentait des symptômes, ou qui était positif à la COVID-19, a l'obligation de se faire tester ; si le résultat s'avère positif, elle doit se placer en quarantaine. Selon lui, cela donnerait un message clair et aiderait beaucoup à la compréhension et à l'adhésion de ces mesures.

M. Poggia répond que nous ne sommes pas en Corée du Sud ; de ce fait les moyens à la disposition de l'Etat ne sont pas les mêmes. Il explique qu'il s'est entretenu avec un médecin chinois qui lui a exposé le déroulement des

processus en Chine. Les choses ne sont pas pareilles en Suisse. Il estime que le message est entré dans la tête des citoyens et c'est aussi la raison pour laquelle il y a autant de tests qui sont effectués actuellement. De plus, les personnes qui vont à l'hôpital se trouvent à leur arrivée dans des situations moins graves que par le passé. En effet, aujourd'hui les personnes qui sont aux soins intensifs et intermédiaires étaient déjà hospitalisées. Dès lors, les personnes sont attentives à l'apparition de symptômes et elles réagissent en allant se faire tester. Il précise qu'il ne faut pas véhiculer un message a la population qui encouragerait les personnes à se faire tester sans raison, car l'Etat ne dispose pas de tests en nombre infini. Il ne souhaite pas qu'une pénurie de tests survienne. Il ajoute qu'actuellement toute personne présentant des symptômes, même légers, dispose de tests.

Le député UDC se demande si l'arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> novembre 2020 est en lien avec l'art. 113 Cst-GE ou s'il se base sur l'ordonnance fédérale.

- M. Poggia indique que la législation fédérale laisse aux cantons un certain nombre de possibilités, soit d'être plus stricts ou plus laxistes. Ainsi, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté en application du pouvoir qui lui est conféré par le biais de l'ordonnance fédérale. Il ne s'agit donc pas d'un arrêté d'exécution.
- M. Mangilli précise qu'une petite partie de l'arrêté concerne l'exécution, car le Conseil d'Etat détermine qui est l'autorité compétente. En effet, l'ordonnance fédérale fait référence à l'autorité compétente.

Le président déclare que l'art. 113 Cst-GE est cité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Un député socialiste se réjouit que l'exception à l'obligation du port du masque pour communiquer avec les personnes malentendantes soit formulée de manière plus claire dans le nouvel arrêté, car il a reçu beaucoup de plaintes à ce sujet. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu une communication plus active. En effet, selon lui cela aurait nécessité une communication plus claire pour ces personnes qui se trouvent dans des situations de souffrance face aux regards des autres. Le député socialiste aurait voulu connaître certains chiffres, notamment en comparaison avec la première vague. Il souhaiterait aussi que cette comparaison puisse se faire de manière séparée sur la question du nombre de cas en soins intensifs et des autres personnes hospitalisées. Il désire également savoir ce qu'il advient du nombre de places disponibles. En effet, lors de la première vague il y avait environ 60 places aux soins intensifs. De plus, il aimerait obtenir les chiffres relatifs à la surmortalité et aux indications liées aux autres questions de santé. Il aimerait avoir des précisions sur les statistiques quant au nombre de suicides et sur la question des pathologies

RD 1379 R 940 16/66

psychiques. Le député socialiste en vient aux commerces. Il se demande s'il v a des différences de chiffres avec le canton de Vaud qui ont justifié la fermeture des magasins dans le canton de Genève, ou si le Conseil d'Etat considère que le gouvernement vaudois se fourvoie. Il s'interroge sur la possibilité d'envisager, à brève échéance, une exception pour la vente de vêtements, ou une exception comme dans le canton de Vaud qui limitait le port du masque dans les magasins au-delà de 10 personnes. Ainsi, il s'est demandé si la limitation du nombre de personnes dans un commerce peut être un critère objectif. Il a également songé à des plans de protection relatifs au nombre de personnes qui seraient élaborés en fonction de la taille du commerce. Le député socialiste se questionne sur la stratégie du gouvernement, car en lien avec la fermeture des établissements, il y a une nécessité de mesures de soutien. Il indique qu'il existe des secteurs où ces mesures de soutien ne sont pas encore connues. Il s'agit notamment des commerces et des restaurants. A ce propos, il se demande ce qu'il en est pour les indépendants actifs dans le domaine du sport. Il se demande si l'ouverture de nouveaux lits aux soins intensifs ou en soins intermédiaires est prévue.

Le député socialiste juge que l'art. 18 al. 3 let. i de l'arrêté est très restrictif quant à la possibilité de réunion. Cet article prévoit l'interdiction suivante : « les assemblées des bénéficiaires institutionnels visés à l'art. 2 al. 1 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte qui sont urgentes et absolument nécessaires, qui ne peuvent se tenir à distance, découlant d'un mandat politique spécifique en lien avec des processus de paix ou des bons offices ». Selon lui, cela pose un problème d'immunité de juridiction.

M. Poggia indique que les HUG ne sont pas limités en termes de place. En effet, il est toujours possible de transformer des bureaux en chambre de soins afin de disposer de lits supplémentaires. Le problème se situe au niveau du personnel pour s'occuper des patients. Il précise, que ce soit aux soins intermédiaires ou aux soins intensifs, il s'agit pratiquement du même nombre de professionnels qui doivent s'occuper des patients. Il explique qu'aux soins intensifs la personne est généralement intubée sur le ventre en coma artificiel; tandis qu'aux soins intermédiaires le patient est hyper oxygéné avec un masque et de ce fait ses facteurs vitaux sont constamment sous surveillance. Il poursuit en indiquant que si ces deux catégories sont regroupées, cela correspond à 74 personnes, soit 9 personnes de plus qu'au plus haut du pic de la première vague. Il précise qu'il est possible d'augmenter les capacités jusqu'à 90 personnes, voire 100 personnes. Il explique que certains patients ont dû être transférés ailleurs en raison du manque de personnel.

M. Poggia ajoute que toutes les opérations non essentielles et non urgentes ont été interdites dans tout le canton de Genève. Ainsi, les cliniques n'ont pas

le droit de remplir leurs lits pour ce type de patients. Cela permet de disposer d'environ 100 lits supplémentaires dans les cliniques pour les patients COVID-19. S'agissant des patients les plus lourds, il y a deux cliniques qui possèdent des unités de soins intensifs. Il explique que l'Hôpital de la Tour accueille des patients. Cependant, sa configuration ne lui permet pas de mélanger les patients COVID-19 et les autres, car il y a des risques de contamination. Dès lors, il n'y a que des opérations urgentes pour des patients qui ne sont pas atteints de la COVID-19, par exemple un blessé après un accident de la route.

M. Poggia ajoute que 25 patients COVID-19 bénéficiant de soins aigus ont été répartis entre la Clinique des Grangettes et la Clinique Générale Beaulieu. De plus, 3 patients se trouvent aux soins intermédiaires de la Clinique des Grangettes. Cette dernière vient d'ouvrir ses soins intensifs, raison pour laquelle elle n'accueille pas encore de patients se trouvant dans les situations les plus graves. Ainsi, il y a au total environ 550 patients COVID-19. La question est de savoir comment prendre en charge les nouveaux patients. Il explique qu'un hôpital de campagne est déjà en train d'être préparé sur l'esplanade devant le nouveau bâtiment des HUG. Ce geste témoigne de la gravité de la situation. Néanmoins, le problème sera ensuite de savoir qui a le droit aux soins intermédiaires et aux soins intensifs.

M. Poggia déclare qu'il ne veut pas critiquer ses collègues vaudois. Il sait que son homologue vaudois aurait souhaité des mesures comme celles prises dans le canton de Genève. Le canton de Vaud a décidé de laisser certains secteurs en dehors des mesures. Quant au canton de Genève, il envisage un assouplissement des mesures, mais il n'est pas exclu que de l'autre côté un durcissement soit pris. Ainsi, un nivellement entre ces deux cantons n'est pas impossible, bien qu'il ne soit pas souhaité.

M. Poggia en vient aux magasins de vêtements ; un éventuel allègement fait partie des discussions. En effet, l'hiver approche et les enfants changent de taille d'une année à l'autre. Ainsi, il conviendrait de trouver une solution. S'agissant du soutien financier, il rappelle qu'il y a eu l'annonce d'un retour aux règles assouplies pour l'accessibilité à la réduction de l'horaire de travail (ci-après : RHT). Dès lors, l'ensemble du personnel pourra en profiter, notamment certains commerces et restaurants. Il ajoute qu'il y a aussi les allocations pour perte de gain (ci-après : APG) pour les indépendants.

Le député socialiste précise qu'il songeait aux aides prévues pour les frais fixes relatifs à certains secteurs, soit aux cas de rigueur. Il indique que ces derniers n'ont pas été prévus pour les restaurants.

RD 1379 R 940 18/66

M. Poggia déclare que M. Maurer a mis en consultation des ordonnances relatives aux cas de rigueur. Il indique qu'il revient aux cantons de décider ce qui est un cas de rigueur. Il s'agit de 12 500 000 francs pour le canton de Genève, et celui-ci doit ajouter la même somme ; cela représente donc un total de 25 000 000 francs. Le canton de Vaud a prévu d'aller jusqu'à 185 000 000 francs, alors que 200 000 000 francs sont prévus globalement pour toute la Suisse. Actuellement, il y a un examen sur la manière dont les employeurs pourraient être soulagés, soit en leur payant toute ou partie des charges sociales. En effet, pour les employés en RHT, l'employeur doit quand même payer les charges sociales. Ainsi, l'Etat pourrait, le cas échéant, payer les charges sociales auprès de la caisse de compensation.

M. Poggia précise que plusieurs projets de loi ont été déposés dans des secteurs particuliers et qu'il y a encore des projets de loi qui sont en examen auprès du Conseil d'Etat. Il ajoute il y a déjà une partie qui est assurée entre les APG et les RHT. Cependant, il reconnaît que les charges fixes ne comprennent pas que des charges salariales. Effectivement, il y a des frais courants sur lesquels il faut pouvoir intervenir. Il déclare que la situation financière du canton de Genève n'est pas aussi large que celle du canton de Vaud. Néanmoins, les éléments mis en place vont encore devoir être améliorés ; des discussions à ce sujet sont prévues le mercredi 11 novembre 2020. Il ajoute qu'il y a aussi des décisions imminentes sur le soutien aux secteurs qui sont touchés. Il traite à présent de la question des indépendants dans le domaine du sport ; les APG permettent aux indépendants de toucher des prestations auprès de leur caisse de compensation à laquelle ils ont cotisé.

M. Poggia poursuit avec la question d'une éventuelle mise en œuvre de plans de protection qui prévoiraient un nombre maximal de personnes dans les commerces. Il explique que si l'Etat décide d'assouplir les mesures, car on se rend compte que le canton de Vaud ne va pas rejoindre la position genevoise et que les secteurs économiques sont pénalisés à cause des genevois qui vont de l'autre côté de la frontière, alors cet assouplissement devra s'effectuer avec des plans de protection très stricts élaborés en collaboration avec les milieux professionnels. S'agissant de la question de l'immunité de juridiction pour l'Etat hôte, il indique que la Mission suisse a demandé au Conseil d'Etat de prévoir cet article. En effet, les règles sanitaires applicables aux organisations internationales sont celles du lieu dans lequel les institutions se trouvent.

## 2) Discussion sur l'ACE du 1<sup>er</sup> novembre 2020 (n° 1 du tableau en annexe 1) lors de la séance du 13 novembre 2020

Le président indique que la commission a reçu différents tableaux en réponse aux questions de la semaine précédente (voir annexe 2) : un tableau en lien avec la surmortalité ; une comparaison chiffrée entre la première et la seconde vague ; le nombre de places disponibles dans les hôpitaux et le nombre de cas aux soins intensifs et intermédiaires. Il ajoute que la commission attend encore une réponse sur l'état du nombre de suicides durant la crise sanitaire.

## Demande de suspension des délais pour la récolte des signatures des référendums et initiatives en cours

Un député EAG indique que les membres de la commission ont recu un email de sa part proposant de faire un communiqué de presse afin de demander la suspension des délais de récolte des signatures pour les référendums et les initiatives en cours. Il explique qu'il se fonde sur les déclarations de M. Poggia lors de son audition. Il avait déclaré que le Conseil d'Etat traiterait de la problématique de l'écoulement du délai de récolte des signatures le mercredi 11 novembre 2020. Ce dernier estimait qu'il ne fallait pas que ces récoltes de signatures soient rendues difficiles par la situation sanitaire. Il rappelle qu'objectivement, au vu de la situation actuelle, la récolte de signatures est difficile, notamment à cause du port du masque et de la distanciation physique. Le député EAG pense que des mesures doivent être prises, car il y a une carence dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er novembre 2020. A sa connaissance, le gouvernement n'a pas pris de mesures de ce genre le mercredi 11 novembre 2020. Il précise que la seule mesure qui existe dans ce domaine figure à l'art. 18 al. 3 let. h de l'arrêté; cet article indique que les récoltes de signatures ne sont pas soumises à une interdiction. A son avis, il est nécessaire de suspendre, durant cette période, l'écoulement du délai de récolte des signatures des référendums et des initiatives déjà lancés. Il propose que la commission prenne position dans ce sens. Il ajoute que le parti de l'Union démocratique du centre (ci-après : UDC) a déposé un projet de loi à ce sujet, mais que son traitement nécessitera du temps. Or, étant donné l'urgence de la question, il ne convient pas d'attendre.

Cette proposition n'a pas fait l'objet d'opposition sur le fond. Une discussion a toutefois eu lieu principalement sur la question de la fin souhaitable d'une telle mesure de suspension des délais, le maintien indispensable de l'écoulement des délais pour les lois et délibérations qui ne font pas l'objet d'un référendum, le lien avec les droits politiques fédéraux et l'éventualité d'une interdiction de récolte des signatures pendant la suspension. Un vote sur la durée souhaitée de la suspension a conclu la discussion.

RD 1379 R 940 20/66

Le président propose à la commission de voter : 1) sur la prise de position de du député EAG qui laisse le soin au Conseil d'Etat de fixer la fin de la suspension ; 2) sur les deux dates proposées, soit le 29 novembre 2020 ou le 31 décembre 2020. Le président indique que si la majorité de la commission vote en faveur de la prise de position initiale du député EAG, alors les deux autres propositions n'ont pas à faire l'objet d'un vote.

Le président met aux voix la proposition du député EAG: « Eu égard à la situation sanitaire extraordinaire liée à la crise du COVID-19 qui empêche l'exercice normal des droits d'initiative et de référendum, l'écoulement des délais de récolte de signatures pour les référendums et les initiatives cantonaux et communaux en cours devrait être suspendu du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à la levée de cette suspension par un nouvel arrêté du Conseil d'Etat ».

Oui: 8 (1 MCG, 1 EAG, 2 PLR, 2 S, 1 PDC, 1 Ve)

Non:

Abstentions: 1 (1 UDC)

La prise de position telle que proposée par le député EAG est acceptée à l'unanimité de la commission avec une abstention.

La commission décide de communiquer sa position au moyen d'un communiqué de presse selon l'art. 195 al. 2 LRGC.

#### Réouverture des commerces et des services à la personne

Une députée PLR indique qu'elle a répondu à l'email du député EAG et propose d'également demander la levée de l'interdiction relative aux commerces et service à la personne. En effet, elle espérait que le Conseil d'Etat fasse une annonce quant à un éventuel assouplissement des mesures le mercredi 11 novembre 2020, mais cela n'a pas été le cas. Cela est problématique, puisque les commerces des autres cantons romands sont ouverts. Elle précise qu'elle a entendu que des Genevois allaient chez le coiffeur, etc. dans le canton de Vaud. Selon elle, cela n'a aucun sens d'un point de vue sanitaire. Elle pense qu'il faut s'harmoniser avec les autres cantons. De plus, les lieux de propagation du virus ne sont pas connus, donc il n'y a pas de raison de fermer les petits commerces, qui souffrent terriblement. Elle précise que la réouverture de ces derniers doit être conditionnée à des plans de protection qui doivent faire l'objet d'un véritable contrôle. Voici le texte de la sa proposition : « Eu égard aux risques de faillites des commerçants genevois et face à la concurrence déloyale créée par le manque d'harmonisation des mesures de lutte contre le COVID-19 au niveau des cantons romands,

l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et les marchés) doit être levée dans les plus brefs délai, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs ».

Un député PDC désire poser une question au sujet de l'interdiction de pratiquer pour les praticiens complémentaires, soit les acupuncteurs non-médecins, les masseurs, etc. qui peuvent s'inscrire à la Direction générale de la santé pour être reconnus. Il indique qu'il avait interpellé M. Poggia sur cette inégalité de traitement. Ce dernier lui avait répondu que la raison essentielle de cette différence de traitement reposait sur le fait que les professionnels de la santé étaient remboursés par la LAMal. Il trouve cet argument non pertinent. Il pense que beaucoup de praticiens complémentaires apportent du bien-être aux personnes, qui en auraient d'autant plus besoin en ces temps difficiles.

Une députée MCG confirme que la plupart de ces dernières sont remboursées par des assurances complémentaires et il s'agit d'un argument opposable. Elle estime que les assurances complémentaires sont aussi une référence et que les prestations qui sont remboursées par ces dernières devraient aussi pouvoir faire l'objet d'une autorisation de pratiquer pendant la crise sanitaire.

M. Leroy explique que ce dispositif se trouve aux articles 11 al. 1 let. f et 11 al. 2 let. h de l'arrêté du Conseil d'Etat. Ces derniers traitent des locaux des institutions de santé dans lesquels se passent certaines opérations. Il poursuit en indiquant que les activités impliquant un service avec un contact sur une personne sont soumises à l'interdiction de l'art. 13 let. b de l'arrêté. Il précise que le but n'est pas d'interdire aux personnes de bénéficier de services à la personne d'une manière qui peut être thérapeutique. En revanche, l'arrêté vise à interdire l'aspect relatif aux contacts. En effet, dès qu'il y a un contact, il y a un risque accru. M. Leroy ajoute que par exemple les hypnothérapeutes et les psychologues recourent à une technique basée sur la parole, cela n'implique donc pas de contacts. Dès lors, ce genre d'activités est autorisé. Ainsi, dès qu'une activité implique un contact, il y a une restriction qui autorise uniquement les professionnels de la santé au sens de la loi sur la santé, à pratiquer. Il précise que ces derniers peuvent exercer dans des locaux qui ne sont pas forcément des institutions de santé, soit dans des locaux où ils exercent habituellement leur activité.

La députée PLR souligne que les professionnels de la santé actuellement visés par l'interdiction de pratiquer sont concernés par la proposition qu'elle suggère ; c'est-à-dire par la levée de cette interdiction. En effet, ces derniers

RD 1379 R 940 22/66

sont traités, au même titre que les coiffeurs, esthéticiens, barbiers et tatoueurs de l'art. 13 let. b de l'arrêté.

Un député socialiste n'est pas certain, s'agissant de l'idée d'harmoniser la pratique du canton de Genève avec le reste de la Suisse ; que le Conseil d'Etat possède tous les éléments pour ce faire, dans la mesure où les activités générales sur le canton ont un lien avec la propagation de l'épidémie. Ainsi, tous les centres d'activités présentent un risque potentiel. Il se demande si l'incapacité à pondérer à quel point le risque vient de certaines activités doit nécessairement conduire à ce que tout le monde bénéficie de ce doute. Le député socialiste indique que le danger de soutenir l'ouverture des commerces est le suivant : cela contribue à maintenir les établissements hospitaliers dans une situation à flux tendu. Par conséquent, il est hésitant sur cette position, mais il est d'accord d'affirmer que, dans la mesure où l'activité des commerces est impactée par la décision du Conseil d'Etat, ces derniers doivent être soutenus.

Un député PDC rappelle qu'il avait posé à M. Poggia la question de la nécessité de la fermeture des établissements. Ce dernier lui avait répondu qu'il s'agissait d'éviter le flux de personnes dans les rues et d'empêcher essentiellement les chalands de flâner. Il ajoute que le Conseil d'Etat aurait pu imposer le port du masque dans toutes les rues, cela aurait résolu une partie du problème.

Un député EAG n'est pas convaincu par cette proposition, et ce pour deux problèmes. 1) La mise en cause du défaut d'harmonisation au niveau des cantons romands dans la lutte contre la crise liée au COVID-19. Cela soulève la question de savoir qui doit s'harmoniser: le canton de Genève ou les autres cantons. Ainsi, certaines situations sont différentes et légitimes. Selon lui, il reviendrait à la Confédération d'arbitrer ce problème afin d'assurer un socle de mesures minimales et une certaine harmonisation; bien que cette solution ne soit pas idéale. 2) L'ouverture des commerces est excessive. Il est déçu que M. Poggia ne soit pas revenu cette semaine avec une proposition en matière de droits politiques et sur la réouverture des commerces. En l'état il est favorable à ce que la commission fasse une prise de position qui demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de répondre aux problèmes soulevés. Derechef, la déclaration générale sur l'harmonisation avec une levée de l'interdiction lui semble excessive.

Un député UDC soutient la proposition de la députée PLR. Il indique que le parti de l'UDC a déposé, avant le projet du PLR, un texte plus strict.

Un député vert estime que le premier indicateur est l'état des hôpitaux genevois. En effet, une fois que les soins intensifs seront saturés, alors les

accidents de vélo et autres ne seront plus pris en charge. Il ajoute que le Conseil d'Etat aurait aussi pu interdire les Transports publics genevois (ci-après : TPG), mais puisque les écoles sont laissées ouvertes, alors cela aurait posé un autre problème. Il explique que la problématique est relative à la vitesse à laquelle la propagation a lieu. Il précise que les mesures prises par le Conseil d'Etat ont aujourd'hui un effet, car il y avait une croissance exponentielle des cas de COVID-19 et des hospitalisations. Dès lors, ces mesures ont été utiles, mais les personnes sacrifiées sont notamment les petits commerçants et les restaurateurs. Ainsi, la question est de savoir ce qu'il se passe après et comment les choses doivent être faites. Il estime que les contrôles doivent être mieux effectués. Par conséquent, il n'est pas d'accord avec la proposition, mais il reconnaît l'importance de la question posée, car il faut des mesures avec le moins de dégâts possible. Selon lui, aujourd'hui cela passe par le sacrifice des petits patrons, dont leur retraite est épuisée.

Un député socialiste appelle la commission à prendre une position nuancée. Il n'est pas satisfait de la justification donnée par M. Poggia, comme quoi la fermeture des commerces vise à éviter les déplacements. En effet, il constate que, s'agissant de la fréquentation des rues, ce n'est pas forcément le fait de ne plus aller dans les magasins qui fait une énorme différence. Selon lui, il n'est pas possible de savoir si l'inflexion de la courbe est uniquement liée à ces fermetures. Ainsi, il estime qu'il faut garder une grande humilité. En revanche, il reconnaît que ces mesures sont très dures pour les commerçants concernés et qu'il faut quand même prendre des mesures pour avoir un impact et éviter une surcharge des hôpitaux. Dès lors, il ne peut pas soutenir la position du PLR en l'état. Il regrette également de constater l'absence de mesures de la part du gouvernement, que ce soit en matière de droits politiques ou sur les commerces. Il pense qu'une position commune serait de dire au Conseil d'Etat qu'il doit effectuer une analyse fine et différenciée afin de voir réellement quels commerces peuvent être rouverts. Effectivement, il y a aussi des priorités, si les commerces qui vendent des vêtements ne sont pas ouverts, alors les personnes peuvent attraper la grippe si elles ne sont pas assez habillées. Il pense qu'un double message doit être donné : à la fois sur cette analyse différenciée qui doit être faite ; et sur le fait que les commerces qui ne sont pas ouverts doivent être soutenus. Il ajoute que cela ne doit pas seulement concerner les entreprises visées par un cas de rigueur défini par le droit fédéral. En effet, il convient d'apporter un large soutien aux commerces qui ont été obligés de fermer et aux entreprises impactées par ces fermetures, par exemple les fournisseurs de ces commerces. Selon lui, afin que cela soit supportable pour la collectivité, il faut, pour ces fermetures, s'en tenir à ce qui est nécessaire. Il précise que le gouvernement a conscience de cela.

RD 1379 R 940 24/66

Une députée PLR revient sur l'autonomie cantonale. Elle indique qu'en l'occurrence c'est la commission législative qui décide de prendre acte que l'ensemble des autres cantons romands laissent leurs commerces ouverts. Elle comprend que le Conseil d'Etat genevois était le premier à prendre des mesures, mais elle pense qu'il doit maintenant prendre acte que cela était une erreur. Cette mesure n'est pas compréhensible quand simultanément les TPG sont bondés aux heures de pointe et que la Migros continue à vendre des vêtements. Elle ajoute que le message de la réouverture des commerces doit être clair et précis. Elle précise qu'il y a un projet de loi à ce sujet déposé par le parti de l'UDC. Sur le plan institutionnel, elle trouverait dommage d'aboutir à un conflit entre une majorité du Grand Conseil qui voterait une loi opposée au Conseil d'Etat qui maintiendrait ses arrêtés basés sur l'art. 113 Cst-GE. Elle pense que le fait de passer par la commission législative et de donner un message clair au gouvernement est une alternative qui respecte bien mieux les institutions.

Une députée MCG est favorable à la réouverture des commerces. Elle indique que, lorsqu'elle sort de chez elle, elle doit toucher la poignée de la porte de son immeuble, que tout le monde a touché. Il en va de même lorsqu'elle doit se rendre dans le local des poubelles. Ainsi, les personnes prennent déjà le risque de se faire infecter dès qu'elles sortent de chez elles. Par conséquent, elle pense que des mesures à ce niveau-là pourraient être suggérées afin que les régisseurs immobiliers fassent un effort pour la protection des personnes. Elle pense que l'Etat ne prend pas les bons moyens pour protéger les personnes. Elle estime que ces dernières sont capables de mettre un masque et de se désinfecter les mains. Ainsi, par simple négligence, des mesures d'hygiène de base ne sont pas prises.

Un député PLR pense que la commission doit transmettre un message clair et limpide au Conseil d'Etat qui peut ensuite moduler la mesure. Il partage également ce qui a été dit au sujet du non-respect des règles dans les TPG, dans les écoles et aussi dans la fonction publique qui manifeste.

Un député socialiste ne voit pas d'opposition à ce que le Conseil d'Etat renouvelle sa pondération des enjeux qui vise à prononcer la fermeture des commerces. Cependant, ce n'est pas ce que propose la députée PLR. En effet, cette dernière veut demander au Conseil d'Etat de renoncer à l'obligation de la fermeture des magasins ; or cette mesure n'est actuellement pas envisageable. Il profite de la présence de MM. Mangilli et Leroy pour revenir sur un élément avancé par la députée PLR. Cette dernière a indiqué que la Migros vendait toutes sortes de choses, dont des vêtements. Or, il lui semblait que ces rayons devaient être fermés. Il demande de confirmer que cette instruction a été donnée à ces magasins.

M. Leroy revient sur la concurrence déloyale. Il indique que l'instruction suivante a été donnée aux magasins : proposer au public uniquement des biens de consommation courante ou de consommation, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat. Ainsi, si la vente de vêtements est décelée dans un magasin, il invite les personnes à le signaler, afin que la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (ci-après : PCTN) puisse agir en conséquence.

Le député socialiste a l'impression qu'il n'y a pas une position large sur la réouverture généralisée des magasins. Il se demande si la commission aurait plus de poids auprès du Conseil d'Etat avec une majorité serrée en faveur de la réouverture des commerces ; ou si cette dernière n'a pas meilleur temps d'avoir quelque chose de plus nuancé, mais qui réunit toute la commission. Il est favorable à la seconde proposition. Selon lui, contrairement à ce qu'il a entendu, un peu de modération ne nuit pas à la clarté du message. Il explique que la mention de la concurrence déloyale dans le texte de la députée PLR le dérange. A son avis, des situations différentes entraînent des réponses différentes et aussi des réglementations différentes. Dès lors, il estime qu'il n'est pas possible d'affirmer que les activités des commerces vaudois sont déloyales, puisque ces derniers ne sont pas soumis à la même obligation que les commerces genevois. Il ajoute que dans un système fédéral, cette compétence est laissée aux cantons. Ainsi, soit cette compétence est contestée et la Confédération doit régler la matière, soit cette répartition des compétences est admise et il faut accepter le risque qu'il puisse y avoir certains effets comme celui-ci. Le député socialiste précise qu'il n'y a pas une avalanche de personnes qui vont dans les commerces vaudois. Il juge que l'enjeu est de faire une pesée des intérêts entre : la nécessité de prendre des précautions pour diminuer le nombre de transmissions et avoir une situation sanitaire sous contrôle; et les effets indésirables de ces mesures, notamment sur l'économie. Néanmoins. selon lui, il ne s'agit pas que de l'économie, car la santé et l'économie vont de pair. En effet, quand il y a des mesures de ce type-là, cela n'est pas anodin sur la santé psychique des personnes.

Un député UDC pense qu'il faudrait à nouveau analyser la situation; évidemment, au vu de la situation sanitaire compliquée, il faudrait réduire les interactions sociales. Cependant, certains secteurs de l'économie sont vraiment dans des situations particulières. Selon lui, il convient de se demander si les mesures relatives aux petits commerces sont proportionnées. Il ajoute que certaines personnes s'étonnent que le Conseil d'Etat n'ait pas demandé à ses voisins ce qu'ils faisaient. Il se réfère à des articles de presse ; apparemment il y a sept fois plus d'infections dans les bars que dans les milieux professionnels. Ainsi, il estime que l'Etat devrait avoir un certain recul au niveau de la pandémie et qu'il est temps de raisonner et de sortir de cette situation d'urgence

RD 1379 R 940 26/66

absolue et de panique. Il est favorable à ce que la commission adopte une position ferme et unanime pour demander la réouverture des petits commerces au Conseil d'Etat.

Un député socialiste propose la formulation suivante : « Eu égard aux conséquences économiques et sociales des mesures de lutte contre le COVID-19, l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et les marchés) doit être réexaminée dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs. De même, une aide doit être prévue pour les commerces et restaurants fermés ainsi que les entreprises frappées par ces fermetures ».

La députée PLR maintient sa proposition, comme elle l'a dit, il faut un message clair. Elle précise que sa proposition ne concerne pas les restaurants, mais que les autres commerces doivent pouvoir rouvrir. Elle ajoute que le Conseil d'Etat reste libre de fixer le détail et les modalités de la réouverture.

Un député EAG est gêné, car ce débat a lieu en l'absence de l'acteur principalement concerné, soit le Conseil d'Etat. Il souhaiterait avant de voter connaître le point de vue du gouvernement.

M. Mangilli indique que le Conseil d'Etat a annoncé le mercredi 11 novembre 2020 un plan de mesures économiques. Il indique que, sauf erreur de sa part, le gouvernement juge qu'il est actuellement prématuré de rouvrir les commerces.

Une députée MCG est d'avis de maintenir la proposition de la députée PLR, car celle du député socialiste laisse trop de liberté au Conseil d'Etat. Elle rappelle que la séparation des pouvoirs date de 1848. Selon elle, tous les commerces doivent être ouverts, y compris les restaurants, à la condition d'avoir de meilleures règles d'hygiène applicables tant aux commerçants qu'aux clients.

Un député PLR trouve que la proposition du député socialiste mélange beaucoup d'éléments, tandis que celle de sa collègue a l'avantage d'être claire.

Le président met aux voix la prise de proposition de la députée PLR : « Eu égard aux risques de faillites des commerçants genevois et face à la concurrence déloyale créée par le manque d'harmonisation des mesures de lutte contre le COVID-19 au niveau des cantons romands, l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et les marchés) doit être levée dans les plus brefs délais, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme

## l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs ».

Oui: 5 (1 MCG, 2 PLR, 1 UDC, 1 PDC)

Non: 4 (2 S, 1 Ve, 1 EAG)

Abstentions: -

#### La proposition est acceptée à la majorité.

La commission décide d'également communiquer cette position dans le communiqué de presse.

Suite à une discussion sur la mention de la position des minoritaires dans le communiqué de presse, le président met aux voix le principe de soumettre au vote la proposition de prise de position du député socialiste :

Oui: 6 (2 S, 1 MCG, 1 Ve, 1 PDC, 1 EAG)

Non: 2 (1 PLR, 1 UDC)

Abstentions: 1 (1 PLR)

## Le principe de soumettre au vote la proposition du député socialiste est accepté par les deux tiers.

Le président met aux voix la proposition du député socialiste : « Eu égard aux conséquences économiques et sociales des mesures de lutte contre le COVID-19, l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et les marchés) doit être réexaminée dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs. De même une aide doit être prévue pour les commerces et restaurants fermés ainsi que les entreprises frappées par ces fermetures ».

Oui: 4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)

Non: 5 (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC)

Abstentions: -

#### La proposition du député socialiste est refusée.

Après un nouveau débat, il est décidé de ne pas indiquer la position de la minorité dans le communiqué de presse de la commission.

RD 1379 R 940 28/66

# 3) Discussion sur l'ACE du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et l'ACE du 18 novembre 2020 qui le modifie (n° 1 et 2 du tableau en annexe 1) lors de la séance du 20 novembre

Une séance d'information à l'attention des députés a été organisée dans l'après-midi par le département. Les présentations projetées par la direction générale de la santé et par les HUG figurent en annexes, respectivement 3 et 4, de ce rapport.

Un député socialiste considère que cette séance d'information a démontré que les mesures du 1<sup>er</sup> novembre étaient strictement nécessaires pour permettre au système genevois de la santé de maintenir sa pleine capacité afin d'accueillir l'ensemble des personnes qui ont besoin de soins, et sans franchir le stade de la rupture. Par rapport à la demande de réouverture des commerces, il insiste sur le fait que les chiffres démontrent que la crainte, qui consiste à dire que ces mesures ne sont pas au bon endroit et qu'elles créent, par rapport à la nécessité sanitaire, des dégâts trop importants, est erronée. En effet, ces mesures ont permis d'atteindre le but visé, soit un abaissement de la courbe des cas, qui n'est pas encore suffisamment achevé pour que la réouverture des commerces puisse être entérinée par son groupe.

Un député PDC ajoute que M. Poggia a expliqué que les traçages dans les cafés, restaurants et commerces ont pu déterminer des foyers d'infection, en particulier dans les restaurants. Il ajoute que ce dernier a également indiqué que, en vue d'une potentielle réouverture à début décembre 2020, l'interdiction d'ouvrir des commerces va être réexaminée le mercredi 25 novembre 2020. Il précise que la fermeture des commerces a été décidée afin d'éviter que l'ensemble de la population se déplace en masse dans les commerces, qui n'auraient plus pu prendre de mesures de protection. Il rappelle que, durant l'été 2020, les scientifiques annonçaient une deuxième vague ; or cette dernière touche aujourd'hui la Suisse. Il ajoute qu'à présent il est question d'une troisième vague. Il prend l'exemple d'Israël qui a appliqué un confinement strict et des mesures restrictives importantes et courtes. Cela a permis de faire tomber les chiffres de la deuxième vague, mais pas suffisamment. Dès lors, ce pays se retrouve confronté à une troisième vague.

Un député socialiste demande pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de rouvrir des activités qui entraînent des contacts et pas les autres commerces.

Un député PDC répond que, par le maintien des consultations chez tous les professionnels de la santé, il y a déjà une réouverture des activités de contacts. Il explique que l'argument de départ développé par le Conseil d'Etat était le suivant : les activités des professionnels de la santé, qui sont reconnus par la LAMal, sont autorisées. Selon lui, cet argument était spécial. Pour finir,

M. Poggia a insisté sur le fait d'ouvrir ces activités de soins, car elles pouvaient amener des aspects positifs sur le moral des personnes.

M. Leroy indique que les premières activités qui ont été rouvertes, lors des séquences de confinement et de déconfinement, étaient celles concernant les services avec des contacts à la personne, qui répondent à un besoin de bien-être. La seconde raison est la suivante : des clusters n'ont pas été constatés dans ces lieux. Il ajoute que le fait que les personnes ne se rendent pas en masse dans ces établissements, du fait que ces services sont personnalisés de type one-to-one, permet un plus grand contrôle de la mobilité et de la quantité des lieux ouverts. Ainsi, il s'agit d'un moyen d'alléger les mesures, sans prendre trop de risques et en restant dans cette zone de sécurité.

Un député UDC déclare que son parti ne conteste pas la gravité de la situation. Il pense que des personnes sont dans une totale incompréhension face à la gestion de la crise par l'Etat. En effet, les personnes lisent les études publiées dans les autres pays, dont une aux Etats-Unis qui estimait le taux et le risque d'infection en fonction des différents types de lieux. Selon cette étude, il y a cinq fois moins de risque d'infection dans les commerces que sur les lieux de travail. De plus, si le nombre de personnes dans un commerce est réduit de 20%, alors il y a 80% de risque d'infection en moins. Derechef, il y a une incompréhension totale de la part des petits commerces fermés, qui voient des trams bondés et certains secteurs impliquant des contacts physiques ouverts. En effet, les petits commercants appliquent des protocoles stricts, il n'y a pas de visites en masse dans leur boutique et il n'y a pas eu de clusters dans ces établissements. Il annonce que les deux points suivants ont une conséquence directe sur sa prise de position relative au premier arrêté du Conseil d'Etat.

1) L'UDC a demandé une séance extraordinaire qui a été refusée. 2) L'UDC a également sollicité une évaluation de la gestion de la crise après la première vague. Ainsi, il est évident que l'UDC n'acceptera pas le premier arrêté du Conseil d'Etat. En revanche, l'UDC acceptera les deux autres arrêtés.

Une députée PLR propose de constater l'état de nécessité, d'approuver partiellement les ACE, puisque le problème de la fermeture des commerces perdure, et de formellement demander dans la résolution la réouverture des commerces dans les plus brefs délais. Elle indique qu'elle n'est toujours pas convaincue par le fait que c'est la fermeture des commerces et des services à la personne qui a permis à la courbe de descendre. Elle pense que c'est la limitation des rassemblements à cinq personnes qui a principalement permis de réduire les contaminations. Elle souhaite la réouverture des commerces avec des mesures limitant le nombre de personnes. Une troisième vague va survenir

RD 1379 R 940 30/66

et il n'est pas envisageable de maintenir fermer les commerces ou de les refermer à nouveau.

Un député EAG explique que le problème n'est pas le fait qu'individuellement un commerce déterminé soit un lieu potentiel de contaminations. En réalité, il s'agit d'avoir une diminution globale des activités, qui est induite par la fermeture de tous les commerces non essentiels. Il estime donc que la revendication de la réouverture rapide des commerces est peu convaincante. Il pense que le Conseil d'Etat a joué une intelligence politique et humaine sur un allègement d'un certain nombre de points. Ainsi, maintenir l'appel à la réouverture immédiate de tous les commerces ne lui paraît pas raisonnable. En effet, il faut des mesures prises avec finesse et en interaction avec les dernières données. Dès lors, il ne se rallie pas à cette demande.

Un député socialiste réagit aux propos du député UDC. Il rappelle que la demande d'une session extraordinaire est possible si 30 députés titulaires ou suppléants en font la demande. Ainsi, la demande de l'UDC n'a pas été refusée, mais elle n'a pas obtenu assez de soutien pour qu'elle puisse aboutir. Il indique que le Bureau du Grand Conseil a décidé d'étendre la durée des futures sessions, afin d'aborder de manière plus approfondie les propositions de tous les partis et d'accorder une certaine importance à ce sujet. Il précise qu'il y a eu une intense négociation budgétaire qui a abouti à un compromis. Ce dernier évite un nouveau conflit politique. Il ne souhaite pas commettre la même erreur que dans d'autres pays, qui ont ouvert un front sur la gestion de la crise liée au Covid. En effet, le Grand Conseil vient d'avoir la démonstration que les mesures prises sont en corrélation directe avec la baisse de la courbe des cas. Il pense qu'il n'est pas judicieux de prendre des décisions hâtives, qui créeraient un conflit politique sur un sujet sanitaire aussi important. Il ajoute que la commission ne semble pas apte, à raison de deux heures par semaine, à saisir ces enjeux. Selon lui, le plus sage serait de procéder de la même manière que durant la première vague. C'est-à-dire d'ajourner le vote, en espérant que le Conseil d'Etat reprenne les recommandations de la commission, afin de ne pas aboutir à un conflit politique sur la crise sanitaire devant le Grand Conseil et le public. Il ajoute que, si sa demande d'ajournement n'est pas soutenue, alors il ne pourra pas soutenir la résolution dans sa formulation.

Une députée PLR indique qu'une session spéciale a lieu la semaine prochaine sur la crise sanitaire liée au Covid. Selon elle, la commission législative ne peut pas ne pas présenter un rapport de ses travaux et une première résolution, qui permet de constater l'état de nécessité. Elle s'oppose donc à cet ajournement. Elle estime que cette résolution n'entre pas dans un conflit institutionnel. Elle rappelle qu'au printemps 2020, lors de la

problématique des réunions des conseils municipaux, la question d'un projet de loi avait été envisagée. Ainsi, si sa volonté était de se diriger vers un conflit institutionnel, alors elle recourrait à un projet de loi. A son avis, le message donné au Conseil d'Etat est le suivant : la commission ne soutient pas la fermeture des commerces et demande la réouverture. Elle précise que, même s'il n'y a qu'une acceptation partielle des arrêtés du Conseil d'Etat, cela a une portée symbolique qui ne créera pas un conflit institutionnel.

Un député EAG estime que personne ne comprendrait un report du vote sur les arrêtés du Conseil d'Etat par la commission législative. Il juge normal le fait que la commission ne soit pas entièrement d'accord sur certains points.

Une députée MCG estime que la commission doit rendre un rapport et qu'elle doit se positionner, car le Conseil d'Etat, en particulier M. Poggia, fait l'objet d'attaques injurieuses et très virulentes. Elle estime que la commission doit donner une visibilité à ce qui a été dit cet après-midi lors de la séance dédiée au Covid. Ainsi, elle soutient le fait de rendre un rapport et de voter un avis sur l'état de nécessité et sur la validation de certaines mesures qui ont été prises.

Un député socialiste estime que la commission doit se positionner, et que pour l'instant ses positions sont relativement superficielles. Il pense qu'une question rationnelle se pose : quels sont les lieux de transmission du virus. Il souhaite une analyse afin de savoir où se situent les foyers de transmission du virus. Il poursuit en indiquant que le PLR conteste certaines mesures du Conseil d'Etat. Selon lui, il est sain d'avoir ce travail. Néanmoins, il se demande sur quels éléments cette contestation repose. En effet, soit ce dernier affirme qu'il n'y avait pas de foyers de contamination dans ces lieux, et que la fermeture n'est pas opportune, soit il s'agit de quelque chose de démagogique par rapport à la situation des commerces qui sont dans de grandes difficultés. Sur ce dernier point, il indique qu'il est conscient de ce problème. Il ajoute que la commission doit s'accorder sur sa réponse. Selon lui, s'il y avait vraiment une nécessité de fermer ces commerces à un moment donné, alors il conviendrait de venir en aide à ces derniers de manière économique. Il demande à M. Mangilli s'il sait à quel stade se trouvent les négociations entre les bailleurs commerciaux et les locataires. Il estime que cela excède le travail de la commission. Cependant, il pense que ces deux solutions, soit la réouverture des commerces et l'aide aux commerces, sont les deux faces d'une même pièce pour prendre au sérieux la situation de ces commerces. Il indique que, faute d'avoir des éléments clairs et convaincants relatifs à la contestation de la nécessité de fermer les commerces, il propose un amendement à la proposition de la députée PLR : « réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une RD 1379 R 940 32/66

réglementation plus différenciée, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat ».

M. Mangilli indique que le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi le jeudi 19 novembre 2020, qui traite de l'aide financière extraordinaire pour les bailleurs de locaux commerciaux. Il ajoute qu'il s'agit d'une reprise du système et qu'il y a une demande d'ajout de discussion immédiate et d'urgence.

Un député PDC indique que M. Poggia a déclaré, lors de la séance COVID de l'après-midi, que des foyers de contamination ont pu être constatés dans certains restaurants, mais que ce constat n'a pas été fait dans les commerces. De plus, le conseiller d'Etat a expliqué que le gouvernement a rendu obligatoire la fermeture des commerces, afin d'empêcher les personnes d'envahir les rues et de favoriser ainsi la propagation du virus. Par conséquent, la transmission du virus ne se fait pas forcément dans les commerces, mais simplement dans les rues. A ce propos, il rappelle que le port du masque est obligatoire dans les Rues-Basses.

Un député EAG confirme ces propos. En effet, M. Poggia a expliqué qu'il n'y avait pas de clusters dans les commerces. Il s'agit d'une démarche générale indispensable pour inciter les personnes à rester chez elles. C'est pourquoi seuls les commerces considérés comme indispensables sont restés ouverts. Il ajoute que le Conseil d'Etat a présenté le risque potentiel d'une troisième vague si les mesures sont relâchées trop tôt. Il cite également l'exemple de l'Etat d'Israël, dans lequel il y a eu une descente insuffisante des cas après la deuxième vague, puis un relâchement et une troisième vague effrayante. Ainsi, il estime que la question est de savoir si globalement la commission approuve les mesures du Conseil d'Etat; et surtout si elle estime qu'elle doit prendre la main en la matière. En l'occurrence, cela lui paraîtrait absurde.

Une députée PLR rappelle que le bureau du Grand Conseil a mandaté la commission législative pour se positionner sur les arrêtés du Conseil d'Etat. Il est donc légitime de se positionner. Elle indique qu'elle s'oppose à la fermeture des commerces, qui auraient dû être rouverts dès le 4 novembre 2020, une fois que le Conseil d'Etat s'est rendu compte que les autres cantons ne le suivaient pas. Elle comprend que ce dernier craint de rouvrir les commerces à l'approche du Black Friday. Néanmoins, elle estime que cette crainte ne se serait pas posée si les commerces avaient été rouverts il y a trois semaines. En se basant sur la slide 7 de la présentation en annexe 3 qui montre le nombre de cas COVID dans le canton de Genève, elle constate que le pic s'est produit aux alentours de fin octobre 2020. Ainsi, les mesures prises le 2 novembre 2020 ont peut-être aidé à l'abaissement de la courbe, mais pas de manière significative, puisque la décrue a commencé en fin octobre 2020. Dès lors, elle pense que la limitation

des rassemblements à cinq personnes, qui a été imposée en amont, est davantage en cause. A son avis, cette dernière a permis une prise de conscience générale de la population. Par conséquent, sur cette base-là, le PLR estime que la fermeture des commerces est une mesure disproportionnée. Elle rappelle que sa proposition ne demande pas la réouverture des restaurants. Elle poursuit en indiquant qu'elle enseigne au secondaire II. Dans ce cadre-là, tout le monde porte un masque et, comme l'a annoncé la presse, il n'y a pas de clusters dans les classes malgré la proximité entre les élèves. Derechef, il s'agit d'une question de proportionnalité. Selon elle, la fermeture des commerces ne lui semble pas justifiée. Ainsi, pour cette raison, le PLR ne va pas approuver cet arrêté du Conseil d'Etat. Elle répète toutefois que le PLR n'est pas dans une optique de provoquer une crise institutionnelle.

Un député UDC rejoint l'avis de la députée PLR. Il est d'accord qu'il faut réduire les interactions sociales et limiter au maximum les mouvements en ville. Néanmoins, il constate que, malgré cet arrêté du Conseil d'Etat, les trams continuent à être bondés et les activités professionnelles sont largement maintenues en présentiel. Or, les petits magasins n'accueillent souvent pas plus de deux ou quatre clients ; les personnes portent un masque ; les clients sont limités dans l'établissement ; et il y a des protocoles sanitaires. Ainsi, il ne pense pas que l'ouverture de ces magasins aurait changé quelque chose au niveau du mouvement en ville. Il estime également que cette mesure est disproportionnée. Il ajoute que, si ces petits magasins avaient un budget aussi généreux que celui que le Grand Conseil va voter, alors aucun ne se plaindrait.

Un député socialiste se réfère au graphique de la slide 3 de l'annexe 4 relatif au nombre d'hospitalisations aux HUG et constate qu'il y a eu, sauf erreur de sa part, 500 hospitalisations le 2 novembre 2020. Il ajoute que le pic des hospitalisations a été atteint le 16 novembre 2020. Ainsi, s'il comprend correctement, le but des mesures du gouvernement était de diminuer l'affluence des déplacements. Il ne sait pas, de ce point de vue là, quelles évolutions ont été observées, notamment en lien avec la fréquentation des TPG. Le député socialiste indique qu'il n'a pas d'a priori si on lui montre que la fermeture des commerces a fait diminuer le mouvement des personnes. Néanmoins, il se pose des questions, car il n'a pas l'impression que la source principale des déplacements est liée à la consommation dans les boutiques. Il ajoute qu'il n'est pas convaincu par les arguments du député UDC. En effet, il ne pense pas que les boutiques tournent avec quatre ou cinq clients par jour.

Un député EAG revient sur les petits commerces. Il rappelle que la commission est saisie d'une proposition de réouverture de tous les commerces, dont les grands magasins qui ont une force d'attractivité évidente à l'approche des fêtes. Il répète que l'intention du Conseil d'Etat est d'essayer de maintenir

RD 1379 R 940 34/66

une situation dans laquelle le moins de personnes sortent de chez elles. Or, cela passe par une réduction de l'attractivité globale des magasins. Il ajoute qu'il aurait aimé que M. Poggia assiste à cette séance. Il trouve étrange que le gouvernement ne soit pas présent afin qu'il puisse répéter ce qui a été dit à la séance de cet après-midi. Il continue en indiquant qu'il y a une gestion dynamique de la communication qui est de lier la réouverture des commerces à des seuils objectifs. Il précise que cet élément est absent de la proposition d'amendement du député socialiste ; qu'il soutient davantage que celle de la députée PLR.

Une députée PLR indique qu'elle peut se rallier à la proposition du député socialiste – qui est plus intéressante que celui de la semaine passée – si cela permet d'élargir le soutien à la résolution finale. Elle ajoute qu'il est important, étant donné que le Grand Conseil votera cette résolution deux jours avant la fin de l'arrêté du Conseil d'Etat, de dire au Conseil d'Etat qu'il faut mieux tenir compte des intérêts des petits commerçants.

Une députée MCG souhaite revenir sur les risques plus importants dans les TPG. Elle indique qu'elle a de la peine à comprendre l'attitude du ministre des transports. Elle rappelle que ce dernier ne voulait pas au départ contrôler les personnes à l'aéroport, car cela aurait pu effrayer la population. Elle déclare qu'il y a une promiscuité évidente dans les TPG. Elle explique qu'elle a lu un article de presse qui indiquait qu'il y a eu une augmentation importante du nombre de chutes dans les TPG, car les personnes ne veulent pas se tenir aux barres, et de ce fait tombent. Elle est d'avis que la campagne pour empêcher les transports privés en faveur d'un report sur les TPG, à un moment majeur de la crise sanitaire, était une erreur. Elle ajoute qu'en même temps tous les petits artisans et commerçants périssent. Elle juge la proposition d'amendement du député socialiste trop douce, car elle invite seulement le Conseil d'Etat à un réexamen. Selon elle, une formulation un peu plus rigide serait préférable. Elle demande au député socialiste s'il a des exemples de réglementation différenciée. Elle ajoute qu'elle apprécie la proposition de la députée PLR, qui vise à rouvrir tous les commerces.

Un député socialiste se réfère à la slide 11 de l'annexe 3, qui présente la succession des différentes mesures du Conseil d'Etat en lien avec l'évolution des cas. Il constate que la courbe commence réellement à descendre seulement à partir des mesures prises le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il se réjouit que le PLR se rallie à la proposition socialiste afin d'éviter de s'éterniser sur ces discussions en plénière.

Un député EAG propose le sous-amendement suivant à l'amendement du député socialiste : « réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation

plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat ». Il précise que cela évoque la dimension dynamique qui est liée à des critères objectifs. En effet, le Conseil d'Etat fixe des seuils indicatifs à partir desquels il estime qu'un assouplissement des mesures est envisageable.

Un député vert est très inquiet au sujet de la situation des petits commerçants, mais aussi de celle des artistes, techniciens de théâtre, sportifs, etc. En effet, le cercle des personnes touchées est plus large que ce que l'on imagine. Néanmoins, il y a tout de même des entreprises qui se portent bien. Il indique que les effets de la pandémie sur le NASDAQ sont plutôt bons. Selon lui, l'indicateur crédible est le nombre de personnes hospitalisées et le nombre de cas aux soins intensifs; et non les différents taux. Effectivement, si l'hôpital est surchargé, alors toute la population est concernée, car il y a un problème au niveau des soins qui ne peuvent pas être donnés de la même manière qu'en temps normal. Ainsi, tant les personnes touchées par le Covid que les autres sont concernées. En effet, la limite du système hospitalier met aussi l'ensemble des personnes avec un problème de santé autre que le Covid en danger. Il soutient donc l'amendement du député socialiste, tel que sous-amendé par le député EAG. Selon lui, protéger le système de la santé est essentiel, tout comme les avoirs des uns et des autres. Il rappelle que passablement de personnes, qui vivent des différentes activités susmentionnées, se retrouvent coincées. En effet, il y a aussi toutes les personnes qui gravitent autour du métier du spectacle, comme les comédiens, musiciens, éclairagistes, etc. A son avis, ces personnes sont totalement oubliées et passent à la trappe. Il attire l'attention de la commission sur le fait qu'il y a une grande partie de la population qui est composée d'indépendants. Derechef, il n'y a pas que la situation des petits commerces. Selon lui, il faudrait avoir des normes admises par tous. Ces dernières prévoiraient que, à partir d'un certain nombre de personnes hospitalisées, l'Etat applique certaines mesures précises, et dès qu'il y a un nombre inférieur déterminé, alors les mesures en place sont adaptées.

Un député PDC indique que le service des TPG est passé à un horaire « vacances », en raison de l'absence de chauffeurs qui étaient atteints du Covid ou en quarantaine. Il ajoute qu'il est vrai qu'il y a eu quelques chutes dans les TPG. Cependant, il emprunte assez régulièrement ces derniers et il n'a pas constaté que les personnes étaient serrées. En revanche, il s'étonne du nombre d'usagers qui n'utilisent pas de gel hydroalcoolique avant et après avoir pris les transports.

Un député socialiste désire revenir sur les propos de la députée MCG. Il comprend que cette dernière demande de durcir les plans de protection. Il

RD 1379 R 940 36/66

indique qu'il n'est pas contre cette idée, mais qu'il pensait davantage à une différenciation en fonction du type d'activité et à un élargissement des commerces ouverts, sans ouvrir toutes les activités. Il estime qu'il est possible de différencier par type de risques et par le nombre de personnes dans le commerce. Il précise que la limite de cinq personnes pour les rassemblements n'est pas anodine. Selon lui, il s'agit sans doute d'une mesure efficace. Néanmoins, il estime qu'elle est aussi très attentatoire à la liberté et qu'elle peut considérablement compliquer les activités des entreprises ou des associations. Ainsi, il pense que le nombre de personnes dans un lieu est un critère pertinent; tout comme le nombre de personnes par rapport à une surface. Il rappelle que le maintien de la distance interpersonnelle est nécessaire. Il revient sur la question des TPG. Il pense qu'il faut aussi y répondre, afin de détendre la situation en termes de disponibilité des véhicules et du personnel. En effet, cela éviterait qu'il y ait une trop grande concentration de personnes.

Une députée PLR déclare qu'elle peut se rallier au sous-amendement du député EAG. Elle explique que, lors de la présentation de cet après-midi, des seuils ont été indiqués. En effet, 250 dépistages positifs par jour pendant une semaine permettraient de relâcher les mesures. Elle ajoute qu'il y a aussi des objectifs à l'hôpital; c'est-à-dire pas plus de 100 hospitalisations Covid. Elle pense qu'il serait judicieux que ces objectifs soient communiqués de manière plus claire à la population, afin de se monitorer et de savoir jusqu'à quand ces efforts doivent être fournis.

Une députée MCG précise ses propos. Elle ne souhaite pas durcir les mesures; elle désire mieux les expliciter à la population. Elle est donc favorable à l'ouverture des commerces avec des plans de protection.

Un député UDC indique qu'il n'acceptera pas la proposition du député socialiste, car les commerces proposent déjà des protocoles sanitaires. Quant au sous-amendement du député EAG, il le juge logique sur le fond, mais il ne pense pas que ce soit le rôle de la commission législative de rentrer dans les détails. Il se contenterait donc de rester sur le fond, soit qu'il y a eu un problème d'évaluation. Il ajoute qu'il refusera ces deux propositions.

#### Vote

Le président met aux voix la constatation de la situation extraordinaire :

Oui: 8 (2 PLR, 1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 EAG, 1 PDC)
Non: 1 (1 UDC)
Abstentions:

### La constatation de la situation extraordinaire est acceptée à la majorité.

Le président met aux voix l'amendement du député socialiste, tel que sous-amendé par le député EAG, concernant la demande de la commission au CE: « réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat ».

Oui: 8 (2 PLR, 1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 EAG, 1 PDC)

Non: 1 (1 UDC)

Abstentions: -

### L'amendement du député socialiste, tel que sous-amendé par le député EAG, est accepté à la majorité.

Concernant l'approbation des ACE, après discussion, une députée PLR a proposé le texte suivant : « Approuve l'arrêté du Conseil d'Etat adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et modifié par l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 sur la base de l'article 113 alinéa 1 de la constitution genevoise, sous réserve de ce qui suit concernant l'article 11 alinéa 1 lettre e. »

Un député UDC demande si cela revient à dire que les arrêtés du Conseil d'Etat sont acceptés, sauf en ce qui concerne la fermeture des commerces.

Une députée PLR indique que cela revient à approuver les arrêtés du Conseil d'Etat, sous réserve de la demande de la commission concernant l'article 11 alinéa 1 lettre e, soit la fermeture des commerces. Ainsi, formellement la commission ne dit pas qu'elle n'approuve pas les ACE, mais elle nuance son approbation. Dès lors, il ne s'agit pas d'un refus, mais d'une nuance qui demande le réexamen de l'ouverture des commerces.

Le président met aux voix la proposition de la députée PLR :

« Approuve l'arrêté du Conseil d'Etat adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et modifié par l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 sur la base de l'article 113 alinéa 1 de la constitution genevoise, sous réserve de ce qui suit concernant l'article 11 alinéa 1 lettre e ».

Oui: 8 (2 PLR, 1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 EAG, 1 PDC)

Non: 1 (1 UDC)

Abstentions: -

La proposition de la députée PLR est acceptée à la majorité.

RD 1379 R 940 38/66

## 4) Discussion sur l'ACE du 18 novembre 2020 novembre relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures (n° 3 du tableau en annexe 1)

M. Mangilli indique que le Conseil d'Etat a entendu la position de la commission législative. Il explique que l'idée est la suivante : suspendre techniquement les délais de récolte des signatures, mais pas les délais référendaires en tant que tels. Il précise que, lors d'une récolte de signatures pour un référendum ou une initiative, deux démarches préalables doivent être effectuées. 1) Informer le Conseil d'Etat du lancement de l'initiative ou du référendum, respectivement le maire s'il s'agit d'un référendum communal. 2) Faire approuver le formulaire de récolte de signatures par le service des votations et élections. Ainsi, le délai référendaire de 40 jours demeure pour l'annonce. Par conséquent, un comité qui souhaiterait déposer un référendum devrait faire l'annonce dans le délai de 40 jours. Une fois que l'annonce est faite et que le formulaire de récolte de signatures a été approuvé, alors le délai de récolte des signatures en tant que tel est suspendu, s'il a déjà commencé à courir, ou il commence à courir uniquement dès le 30 novembre 2020.

Il ajoute que les jours de la suspension sont calculés depuis le lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil d'Etat, soit depuis le 3 novembre 2020. En effet, il a été estimé que c'est à partir de cette date qu'il y a des difficultés. Il précise que cette suspension dure pendant la durée de validité de l'arrêté du Conseil d'Etat. Il déclare que cet acte relève à la fois d'une norme et d'une décision. En effet, dans la technique utilisée, certains points sont de nature décisionnelle, car il y avait des référendums ou des initiatives en cours pour lesquels un nouveau délai a été refixé.

Un député EAG réitère ses remerciements au Conseil d'Etat et à la chancellerie pour l'élaboration de cet arrêté relatif aux délais de récolte des signatures.

Une députée PLR remercie M. Mangilli. Cet arrêté propose une solution praticable et répond à la demande de la commission. Elle indique que, si la situation n'évolue pas, alors le Conseil d'Etat devra probablement rallonger la date de fin de cet arrêté.

M. Mangilli explique que cela est prévu et qu'il faudra peut-être le réadapter. Il ajoute que, à ce stade, il lui semblerait préférable de refaire un arrêté avec de nouveaux délais. Il souhaite également préciser que les comités référendaires et d'initiatives qui récoltent actuellement des signatures ont été personnellement informés par le service des votations et élections.

Un député socialiste remercie également M. Mangilli. Selon lui, ce sujet illustre bien la problématique de la différence entre les normes et les décisions.

A son avis, il faudrait dans l'idéal avoir des normes adoptées sous la forme d'un règlement, et que les décisions concrètes prennent la forme d'un arrêté. A ce propos, il précise que cette manière de faire est suivie au niveau fédéral, étant donné que des normes sont adoptées sous la forme d'une ordonnance. Il entend l'éventuel contre-argument que les mesures sont en vigueur peu de temps. Néanmoins, il se demande s'il n'y a pas quand même des difficultés, par rapport à un tel acte mixte, en cas de recours. En effet, lorsque des éléments normatifs et décisionnels sont mélangés, alors un recours à la chambre administrative et à la chambre constitutionnelle est possible. Cela lui semble compliqué.

M. Mangilli explique que dans le cas présent l'autorité compétente est la même, car il s'agit de droits politiques. Ainsi, seule la chambre constitutionnelle est compétente. Il continue avec le délai de recours. Il indique qu'étant donné que des délais ont été refixés à certains référendaires, alors ces derniers, s'ils ne sont pas d'accord avec le calcul effectué, disposent de 6 jours pour déposer un recours. Il ajoute que, pour respecter cette distinction entre les normes et les lois, il aurait fallu rédiger deux arrêtés distincts. Cependant, cela aurait été plus compliqué.

Un député UDC remercie également M. Mangilli. Il précise qu'il y a un référendum en cours qui est directement concerné par l'arrêté. Il indique que, si les référendaires concernés sont d'accord avec cet arrêté, alors il l'accepte aussi, même s'il avait demandé une suspension d'un mois.

Un député socialiste demande à M. Mangilli s'il est d'avis qu'il y a certaines parties de cet arrêté qui relèvent de l'art. 113 Cst-GE. Ainsi, il se demande si le fait qu'il y ait des décisions change quelque chose à la problématique.

M. Mangilli répond que cet arrêté déroge à la constitution genevoise. Il ajoute qu'il est possible que des mesures s'apparentent à des décisions sur la base de l'art. 113 Cst-GE.

RD 1379 R 940 40/66

### Vote

Le président met aux voix l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale :

Oui: 9 (2 PLR, 1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 UDC, 1 EAG, 1 PDC)

Non: - Abstentions: -

L'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale est accepté à l'unanimité.

Débat : catégorie II (40 minutes)

### Conclusion

En raison de la survenance de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Etat a dû déclarer à nouveau l'état de nécessité sur la base de l'article 113 de la constitution genevoise. Suite à ces travaux, la commission législative constate à son tour l'existence d'un état de nécessité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Durant ses travaux, elle a examiné trois arrêtés du Conseil d'Etat, adoptés entre le 1er et le 18 novembre 2020. Au cours de ces travaux, lors de l'étude de l'ACE du 1<sup>er</sup> novembre, la commission législative a décidé de communiquer immédiatement, sans attendre la publication du rapport, afin d'essayer d'influencer les mesures prises par le Conseil d'Etat. Ainsi, le 13 novembre, la commission a publié un communiqué de presse portant sur deux points. Premièrement, l'unanimité de la commission demandait au Conseil d'Etat de suspendre l'écoulement des délais de récolte de signatures pour les référendums et les initiatives cantonaux et communaux en cours dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'à la levée de cette suspension par un nouvel arrêté à l'assouplissement des normes sanitaires. d'Etat lié du Conseil Deuxièmement, la majorité de la commission demandait également la levée dans les plus brefs délais de l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et marchés), pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs.

Le 18 novembre, le Conseil d'Etat a adopté deux nouveaux arrêtés. Le premier modifie l'ACE du 1<sup>er</sup> novembre, en prévoyant notamment l'autorisation de réouverture pour les services à la personne, sous réserve du respect de plan de protection, dès le 21 novembre. Toutefois, la fermeture des commerces est maintenue. Le second ACE du 18 novembre suspend les délais pour la récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en cours en matière cantonale et communale. Ainsi, sur les deux demandes de la commission, le Conseil d'Etat a répondu favorablement à celle concernant la récolte des signatures. Par contre, il n'a que partiellement répondu à la seconde, puisque les commerces sont restés fermés. Pour cette raison, la commission législative a décidé dans une très large majorité d'approuver les trois ACE sous réserve d'une demande de réexamen, dans les plus brefs délais, de l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat. Dit autrement, sur le point particulier de l'obligation de fermeture des commerces, la commission a de sérieux doutes sur la proportionnalité de la mesure et invite le Conseil d'Etat à effectuer une pesée des intérêts plus fine.

Pour ces raisons, la commission législative vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à prendre acte de ce rapport et à accepter sa proposition de résolution.

### ANNEXES

- 1. Tableau des arrêtés adoptés par le Conseil d'Etat
- 2. Réponses du Conseil d'Etat aux questions posées le 13 novembre 2020
- 3. Présentation de la direction générale de la santé (DSES) lors de la séance d'information du 20 novembre 2020
- 4. Présentation des HUG lors de la séance d'information du 20 novembre 2020

RD 1379 R 940 42/66

### Secrétariat du Grand Conseil

R 940

Proposition présentée par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Céline Zuber-Roy, Jean-Marc Guinchard, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban, Danièle Magnin, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek

Date de dépôt : 23 novembre 2020

### Proposition de résolution

constatant l'état de nécessité en raison de la 2e vague de l'épidémie du virus Covid-19 et approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés le 1er et le 18 novembre 2020 avec réserve

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la deuxième vague de l'épidémie du virus Covid-19 ;
- l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

### constate:

la situation extraordinaire au sens de l'article 113, alinéa 2, de la constitution genevoise, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

### approuve:

- l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale;
- l'arrêté du Conseil d'Etat adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et modifié par l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 sur la base de l'article 113 alinéa 1 de la constitution genevoise, sous réserve de ce qui suit concernant l'article 11 alinéa 1 lettre e,

### demande:

de réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat.

RD 1379 R 940 44/66

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission législative, chargée de la mise en œuvre de l'art. 113 Cst-GE, soumet la présente proposition de résolution au Grand Conseil. Les travaux de la commission figurent dans le rapport, auquel nous vous invitons à vous référer.

Au terme de ses travaux, la majorité de la commission recommande de constater l'état de nécessité depuis le 1<sup>er</sup> novembre, d'approuver les trois arrêtés du Conseil d'Etat édictés entre le 1<sup>er</sup> et le 18 novembre 2020 sur la base de l'art. 113 al. 1 Cst-GE, soit les arrêtés n°s 1 à 3 du tableau annexé sous réserve de la demande de réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat. Elle vous invite à soutenir cette proposition de résolution.

# RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE GRAND CONSEIL Secrétariat général

# Arrêtés du Conseil d'Etat – COVID 19 – Dès novembre 2020 Etat au 19.11.2020

	Transmission au Date ACE Publication Arrêté GC FAO	Date ACE	Publication FAO	Arrêté	Nro AIGLE	Etat/échéance	Art. 113 Cst. GE
-	Transmis par voie interne	01.11.2020	12.03.2020	Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/754717663763528260	5672-2020	Entrée en vigueur le 02.11.2020 à 19h jusqu'au 29.11.2020 à 2020	Déclaration état de nécessité
2	Transmis par voie interne	18.11.2020	18.11.2020	18.11.2020 Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/1195305471305384813.	6051-2020	Entrée en vigueur le 21.11.2020	Modifie ACE du 02.11.2020
က	Transmis par voie interne	18.11.2020	18.11.2020	18.11.2020 Arrêté relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale https://fao.ge.ch/avis/149435574956196712	6062-2020	Entrée en vigueur immédiate	Oni

ı

Grand Conseil • Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 • Case postale 3970 • 1211 Genève 3 • ge.ch/grandconseil Contact : Tél. 022 327 97 02 • Fax 022 327 97 19 • irene.renfer@etat.ge.ch RD 1379 R 940 46/66

### ANNEXE 2

Législative - réponses aux questions (chiffres) - Emery Sarah (GC)

https://webmail.gc.ge.ch/owa/#viewmodel=ReadMessageItem&...

### Léaislative - réponses aux questions (chiffres)

### Rodriguez Tina (SEC-GC) <Tina.Rodriguez@etat.ge.ch>

ven 13 11 2020 09:51

A:COM-Législative <comlegi@gc.ge.ch>;

- Cc Mangilli Fabien (CHA) <fabien.mangilli@etat.ge.ch>; Emery Sarah (GC) <Sarah.Emery@gc.qe.ch>; Stahl Monnier Lucile (CHA) <lucile.stahl-monnier@etat.ge.ch>; Leroy David
- (DSES) < David.Leroy@etat.ge.ch>;

### Monsieur le Président.

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Voici les questions pour lesquelles la commission législative attendait encore des réponses chiffrées du DSES :

- Précisions sur les statistiques quant au nombre de suicides et pathologies psychiques.
- Chiffres sur la surmortalité et indications liées aux autres questions de santé.
- Comparaison chiffrée entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> vague (nombre de places disponibles et nombre de cas en soins intensifs). Souhait que cette comparaison puisse se faire de manière séparée sur la question du nombre de cas en soins intensifs et des autres personnes hospitalisées.

Voici les informations concernant les questions 2 et 3 (tirées du rapport hebdomadaire et les points statistiques en ligne). Pour la question 1 sur les suicides et les pathologies psychiques, c'est en cours.

Voici le lien sur le rapport hebdomadaire de la semaine 45 (2-8.11.2020) https://www.ge.ch/document/19696/telecharger

Voici également le lien sur l'ensemble des données: https://www.ge.ch/document/co2-8vid-19-situation-epidemiologique-geneve

Commentaire: le nombre de décès n'est que peu indicatif car de nombreux décès peuvent n'être pas diagnostiqués comme cause COVID ou n'être pas déclaré.



C'est donc bien la surmortalité qui est indicative: elle est clairement augmentée chez les >65 ans.



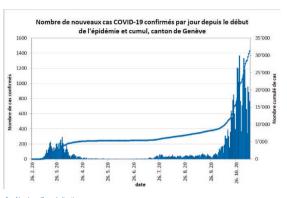
Q3: comparaison 1ère et 2ème vague: Les données visuelles sont très parlantes.

1. Nombre de cas:

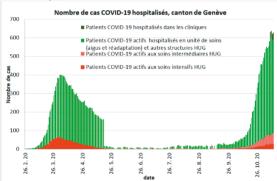
15 11 20 à 20:35 1 sur 2

Législative - réponses aux questions (chiffres) - Emery Sarah (GC)

https://webmail.gc.ge.ch/owa/#viewmodel=ReadMessageItem&...







Avec mes meilleurs messages.

Tina Rodriguez Secrétaire scientifique de commissions

Secrétariat général du Grand Conseil Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3970 - 1211 Genève 3 Courrier interne A106E3/GC Téléphone : 022 327 91 54

Absente le mercredi

2 sur 2

RD 1379 R 940 48/66

ANNEXE 3

### Point de situation COVID-19 Canton de Genève

Commission législative Commission de la santé

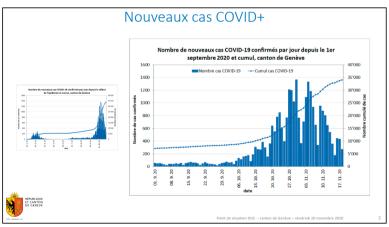
20 novembre 2020

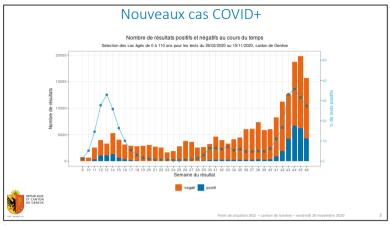


Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) **Direction générale de la santé** 

ervice du médecin cantonal

1





3

### Préparation 2<sup>ème</sup> vague

### Stratégie TTIQ

Tests – traçage - isolement - quarantaine

T: Centres de tests

T: Dispositif d'enquête

I+Q: Suivi et soutien

### Préparation hospitalière

Socles et paliers

Coordination intracantonale et intercantonale

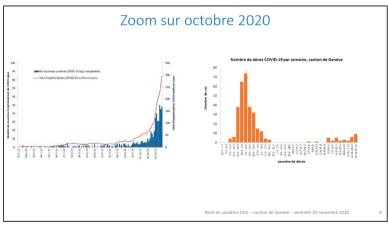
Enjeux logistiques, RH, matériels et équipements

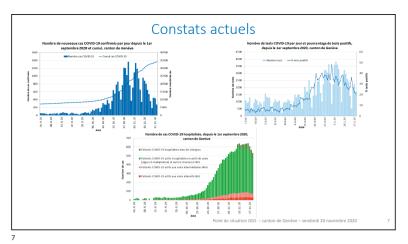
Point de situation DGS – canton de Genève – vendredi 20 novembre 2020

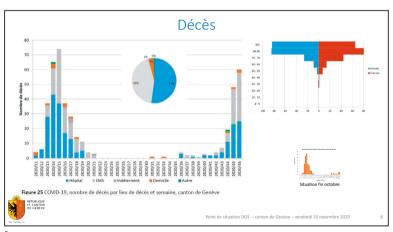
RD 1379 R 940 50/66



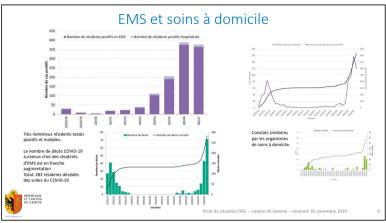
\_



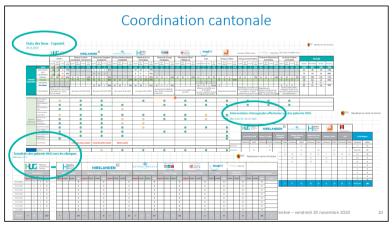


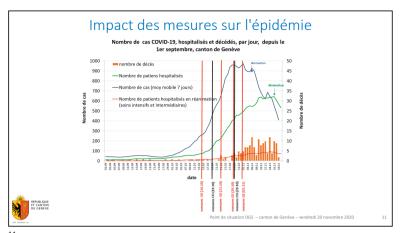


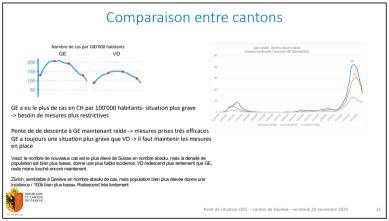
RD 1379 R 940 52/66



\_









13



### Évolutions possibles

- 1. On lève les mesures sans tenir compte des seuils sanitaires
  - L'évolution suit la tendance vue en Israël ou aux US : suite au pic de la 2ème vague en cours, on observe une modeste pente descendante, le plateau reste trop élevé et nous faisons face à une remontée (3ème vague) rapide et plus sévère.
- 2. On ne relâche pas les mesures en cours, mais les mesures sont assorties d'allégements, dérogations, exceptions Cela continue lentement de descendre mais il y a un risque majeur de péjoration durant les deux dernières semaines de décembre (achats de Noël, réunions festives familiales et sociales) en raison de la présence d'un important réservoir de personnes infectieuses; la 3ème vague commence de manière anticipée à partir d'un plateau encore élevé (2ème et 3ème vague fusionnées) et son pic sera plus élevé que celui de la 2ème vague.
- On renforce les mesures, le réservoir persiste mais est faible
  Nous aurons nouveau pic en fin d'année toutefois de moindre importance et gérable car le plateau sera redescendu
  suffisamment bas pour amortir la nouvelle pente ascendante (3ºme vague).

Les efforts économiques consentis auront été inutiles si les levées de mesures se font trop tôt.



Point de situation DGS - canton de Genève - vendredi 20 novembre 2020

15

13

### Sources

Rapports épidémiologiques hebdomadaires de l'OFSP

https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/k-und-i/aktuelle-ausbrueche-pandemien/2019-nCoV/covid-19-woechentlicher-lagebericht.pdf.download.pdf/OFSP\_COVID-19\_rapport\_hebdomadaire.pdf

Données genevoises

https://www.ge.ch/document/covid-19-situation-epidemiologique-geneve https://infocovid.smc.unige.ch

Données vaudoises

COVID-19 Point épidémiologique dans le canton de Vaud au 16 novembre 2020

Données HUG

Point de situation DGS - canton de Genève - vendredi 20 novembre 2020

RD 1379 R 940 56/66

### ANNEXE 4





### COVID-19 aux HUG: point de situation du 20 novembre 2020 redéploiement des activités des HUG

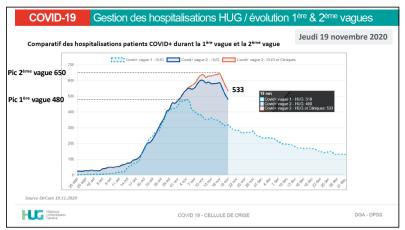
Pr Arnaud Perrier Direction médicale

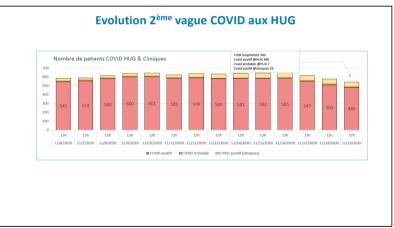
Séance d'information COVID Commission de la santé et Commission législative du Grand Conseil 20 novembre 2020

\_

### Points abordés

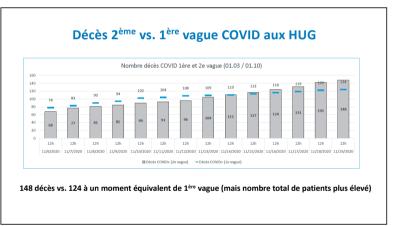
- · Situation actuelle aux HUG
- Situation générale et prévisions



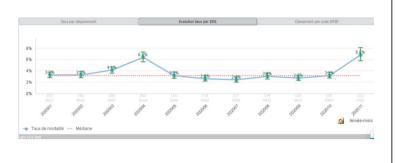


RD 1379 R 940 58/66

# Evolution 2ème vague COVID aux HUG Nous ne pouvons pas afficher l'image. 70 lits de soins intermédiaires créés de novo (2.4 soignants par lit) Dotations moindres par manque de personnelle Réalocation de collaboratrices eurs moins spécialisés 15 lits de soins intensifs créés de novo (5.4 soignants par lit)



### Mortalité hospitalière (HUG) de janvier à novembre 2020

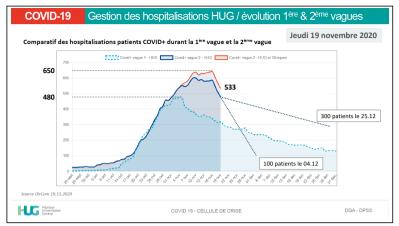


7

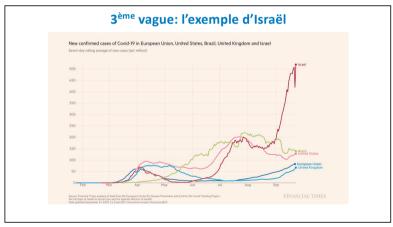
### Situation actuelle... paradoxale

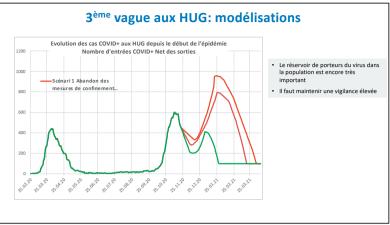
- · Plateau atteint et redescente du nombre de patients COVID amorcée, mais...
  - Nombre total de patients encore équivalent au pic de la 1ère vague
  - Pression encore forte sur les soins intensifs et les soins intermédiaires, et la réadaptation
  - Collaboratrices.eurs fatigués +++
  - Fonctionnement encore complètement « anormal » de l'hôpital
  - Prévisibilité très limitée de l'évolution des prochaines semaines/mois
- Activité opératoire et interventionnelle à env. 65% de l'activité normale (grâce également au plateau des cliniques), mais...
  - Création de listes d'attente d'interventions électives
  - Les patients non-COVID viennent toujours moins aux HUG, même pour les urgences type AVC ou infarctus

RD 1379 R 940 60/66



С





11



### Eteindre les flammes aux HUG...

N patients aux soins intensifs	<10
N patients aux soins intermédiaires	<10
N patients en soins aigus Cluse-Roseraie	<40
N patients en soins aigus 2-Chêne	<30
N patients en réadaptation	<25

Attention aux nombreux foyers mal éteints dans la communauté, et aux re-départs de feu!



RD 1379 R 940 62/66

Date de dépôt : 23 novembre 2020

### RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et Messieurs les députés,

La gravité de cette pandémie et les conséquences de cette 2e vague ne sont contestées par personne. La perturbation de notre système de santé tout comme la possibilité d'être un éventuel vecteur de ce virus et de contaminer des aînés ou des personnes représentant un risque grave sont insupportables pour l'immense majorité d'entre nous.

La responsabilité et le devoir d'appliquer avec rigueur l'ensemble des recommandations sont une évidence.

Toutefois, malgré les dangers sanitaires dramatiques, il est de notre obligation d'analyser ce 2° « état d'urgence » avec lucidité et pragmatisme.

Une gestion de crise peut nécessiter une limitation de notre démocratie ou de restreindre les droits fondamentaux de nos concitoyens, mais elle doit être encadrée, représenter une réponse proportionnée et être l'unique optique possible. Cette règle est essentielle et permet à l'ensemble de la population de comprendre la démarche et d'y adhérer.

Pour la minorité, l'intégralité de ces exigences ne sont pas remplies, soit :

- Après la fin de la 1<sup>re</sup> vague, les nouveaux arrêtés du Conseil d'Etat se basaient sur l'Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19 et NON sur l'article 113 de notre constitution! D'émettre des arrêtés se basant tantôt sur l'ordonnance fédérale et tantôt sur notre constitution crée des confusions et est indigne d'une bonne gestion.
- La cacophonie et l'absurdité de certaines décisions! Déjà lors de la 1<sup>re</sup> vague... Il y avait des arrêtés qui imposaient des sanctions que l'Etat n'appliquait pas (regroupements à l'AIG, manifestations, etc.), des rétropédalages de mesures (les chantiers et les crèches), des arrêtés confus et contradictoires qui proposaient « l'exact contraire » pour des situations similaires, etc.

L'incompréhension de certaines actions! Pourquoi fermer les petites boutiques alors que les bus et trams sont bondés? Est-ce l'attractivité des petits commerces ou plutôt celles des marchés et grands centres commerciaux qui augmentent la fréquentation dans nos quartiers et nos rues? Est-ce que l'Etat réalise qu'il y a une distorsion de traitement entre les grands groupes et les petits commerçants? Est-ce qu'il y a eu une pesée d'intérêts entre un risque sanitaire objectivement très faible et les conséquences économiques dramatiques? Beaucoup de ces commerçants travaillent en famille et ont déjà perdu l'intégralité de leurs économies et leur retraite. Un protocole sanitaire stricte existe déjà et des mesures supplémentaires encore plus draconiennes comme les visites sur rendez-vous, le « click and collect » auraient été envisageables en cas de dialogue! Beaucoup de Genevois ne comprennent pas ce type de décision, d'autant qu'à quelques kilomètres, les commerces sont restés ouverts!

- L'absence d'intervention nécessaire! Les visites dans les EMS, certes très encadrées, se poursuivent et, contrairement à beaucoup d'autres acteurs et branches, tout autant responsables et respectueux des exigences, ne sont pas réglementées par l'Etat! Y aurait-il deux poids, deux mesures?
- L'absence d'une consultation de qualité et de coordination des actions avec les cantons voisins est inadmissible.
- Certaines mesures ont été mal ou pas communiquées (!), notamment celle qui impose le port du masque dans les Rues-Basses.
- Une impression, largement répandue, démontrerait que les coups d'annonce auraient été privilégiés par rapport à l'efficacité des mesures! En plus, si certains propos qu'auraient tenus le Conseil d'Etat et rapporté sur un plateau de télévision (« courrier consternant » et « actions populistes irresponsables », s'avéraient exacts, il ne serait plus possible de parler d'impression, mais d'incompétence!

L'UDC regrette le refus d'une commission parlementaire pour évaluer les dysfonctionnements de la gestion de crise lors de la 1<sup>re</sup> vague et l'échec de notre demande pour une séance extraordinaire au début de ce mois.

La gestion de cette crise est médiocre et problématique. Une analyse sérieuse des erreurs de la 1<sup>re</sup> vague et une ouverture au dialogue et discussion entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil auraient apporté une nette amélioration.

Il est légitime de se poser la question : « Est-ce que la gestion catastrophique de cette crise a un lien avec notre taux d'infection dramatique et qui est le plus élevé de toutes les régions d'Europe » ?

La partie minoritaire rejette l'arrêté du 1er novembre 2020.

RD 1379 R 940 64/66

Les mesures ne sont pas proportionnées, n'ont pas été prises après une évaluation globale de la situation, n'ont pas été discutées avec les partenaires concernés et surtout créent une forte confusion et un mécontentement auprès de notre population.

Nous sommes certes en situation d'urgence... mais d'une crise que nous subissons depuis dix mois !

Pour rappel, une majorité de la Commission législative avait, dans un premier temps, rejeté cet arrêté. Les raisons sont explicites et, comme le mentionne le communiqué de presse du vendredi 13 novembre « eu égard aux risques de faillites des commerçants genevois et face à la concurrence déloyale créée par le manque d'harmonisation des mesures de lutte contre le COVID-19 au niveau des cantons romands, l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et marchés) doit être levée dans les plus brefs délais, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs ».

A la séance suivante, certains partis ont changé de position en moins d'une minute!

Ce revirement ou volte-face est incompréhensible ou est-ce que certaines démarches antérieures étaient de pures déclarations et annonces ? Le PLR avait déposé une motion pour l'ouverture immédiate de ces commerces, mais n'avait pas soutenu une séance parlementaire extraordinaire destinée largement à ce sujet.

En plus, le PLR, tout comme les grandes associations patronales, continue à communiquer, via des pages complètes dans nos journaux, sur leur volonté de soutenir l'ouverture de ces commerces!

Même en subordonnant l'acceptation de très vagues recommandations sans aucun effet, la majorité, dont fait partie le PLR, se moque de tous nos commerçants qui, malgré les énormes sacrifices déjà consentis, jouent un rôle social important et sont certainement également exemplaires pour notre population pour l'application des mesures sanitaires.

L'acceptation de cet arrêté est un autogoal.

Pour toutes ces raisons, le rapporteur de minorité vous invite à refuser l'état d'urgence et l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

ANNEXE 1

### **Constitution genevoise:**

### Art. 113 Etat de nécessité

- <sup>1</sup> En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population. Il en informe le Grand Conseil.
- <sup>2</sup> S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.
- <sup>3</sup> Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.

RD 1379 R 940 66/66

ANNEXE 2



Genève, le 13 novembre 2020

Aux membres des médias

### Communiqué de presse de la Commission législative

La Commission législative, à l'unanimité de ses membres, souhaite partager la prise de position suivante : eu égard à la situation sanitaire extraordinaire liée à la crise du COVID-19 qui empêche l'exercice normal des droits d'initiative et de référendum, l'écoulement des délais de récolte de signatures pour les référendums et les initiatives cantonaux et communaux en cours devrait être suspendu dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'à levée de cette suspension par un nouvel arrêté du Conseil d'Etat lié à l'assouplissement des normes sanitaires.

La Commission législative, à la majorité de ses membres, souhaite également partager la prise de position suivante : eu égard aux risques de faillites des commerçants genevois et face à la concurrence déloyale créée par le manque d'harmonisation des mesures de lutte contre le COVID-19 au niveau des cantons romands, l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et marchés) doit être levée dans les plus brefs délais, pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat, tout comme l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs.

Monsieur Jean-Marc Guinchard Président